



RÉPUBLIQUE GABONAISE

(Union-Travail-Justice)



MINISTÈRE DE L'ACCÈS UNIVERSEL A L'EAU ET A L'ÉNERGIE.

MINISTÈRE DE LA PLANIFICATION ET DE LA PROSPECTIVE

COMMISSION NATIONALE DES TIPPEE

**PROJET D'ACCÈS AUX SERVICES DE BASE ET AMÉLIORATION DES
PERFORMANCES (PASBAP)**

P179643

**CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES PEUPLES
AUTOCHTONES (CPPA)**

Version Finale

Novembre 2025

Table des matières

Liste des tableaux	3
Liste des abréviations	3
I. Introduction	5
1.1. Contexte et justification du projet	5
1.2. Objectif du Cadre de Planification des Peuples Autochtones (CPPA)	6
1.3. Champ d'application	8
1.4. Méthodologie de l'élaboration du CPPA	8
1.4.1. Revue documentaire	8
1.4.2. Consultation des populations autochtones	8
1.4.3. Structuration du rapport	9
II. Description du Projet.....	9
2.1. Objectifs globaux du Projet.....	9
2.2. Composantes du Projet.....	9
2.3. Coût du Projet	18
III. Caractéristiques et localisation des peuples autochtones dans les zones d'intervention du projet	20
3.1. Situation socio-historique des peuples autochtones au Gabon	20
3.2. D comme les premiers peuples du Gabon et originaire	23
IV. Cadre institutionnel et légal	31
4.1. Textes Internationaux et régionaux ratifiés par le Gabon.....	31
4.2. Constitution de la République Gabonaise modifiée par la loi N°47/2010 du 12 janvier 2011	34
4.3. Textes nationaux publiés et adoptés ayant un lien avec les populations autochtones	34
4.3.1. Organisation Institutionnelle locale : les rôles au niveau local et les mécanismes de coordination avec l'UCP.....	35
V. Processus de consultation des communautés PA dans le cadre du PASBAP	37
5.1. Objectif de la consultation	37
5.2. Cadre de consultation libre et préalable	38
5.3. Cadre de participation des PA	38
VI. Impacts du PASBAP sur les peuples autochtones du Gabon.....	39
6.1. Impacts positifs du Projet sur les peuples autochtones	39

6.2.	Impacts négatifs et risques du Projet sur les peuples autochtones.....	40
6.3.	Mesures d'atténuation des risques et Impacts négatifs potentiels sur les peuples autochtones.....	40
6.4.	Mécanisme de Gestion des Plaintes.....	41
6.5.	Suivi-évaluation	43
VII.	Critères et cadre pour la préparation d'un Plan d'Actions en faveur des Peuples Autochtones (PPA).....	44
7.1.	Cadrage et objectif du PPA.....	44
7.2.	Approche de réalisation et contenu des PPA	44
7.3.	Stratégie de mise en œuvre des PPA.....	45
7.4.	Budget prévisionnel de la mise en œuvre et du suivi des éventuels PPA.....	45
VIII.	Analyse succincte de la structure de mise en œuvre du Projet par rapport à la mise en œuvre du CPPA	46
8.1.	Responsabilités d'exécution.....	46
8.2.	Programme de suivi et évaluation	47
IX.	Conclusion	48

Liste des tableaux

Tableau 1: Composantes, sous-composante , activité et budget du projet	18
Tableau 2: Répartition des peuples autochtones « Groupes pygmées » du Gabon.....	23
Tableau 3: Synthèse du Cadre Juridique International pertinent pour les PA au Gabon	31
Tableau 4: Budget prévisionnel de la mise en œuvre, du suivi et sources de financement des PPA	45

Liste des abréviations

AEP	:	Adduction/Alimentation/Approvisionnement en eau potable
ARSEE	:	Agence de régulation du secteur de l'eau potable et de l'énergie électrique
BM	:	Banque mondiale
BT	:	Base tension
CES	:	Cadre Environnemental et Social
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CNEE	:	Conseil national de l'eau et de l'électricité
CN-TIPPEE	:	Commission nationale des travaux d'intérêt public pour la promotion de l'entrepreneuriat et de l'emploi
CPPA	:	Cadre de planification pour les Peuples autochtones
CR	:	Cadre de Réinstallation
EAS	:	Exploitation et Abus Sexuel
EIES	:	Etude d'impact Environnemental et social
HS	:	Harcèlement Sexuel
HTA	:	Haute Tension A ou moyenne tension
MAUEE	:	Ministère de l'Accès Universel à l'Eau et à l'Electricité
MST	:	Maladie Sexuellement Transmissible
BT	:	Base Tension
NES	:	Normes Environnementales et Sociales
NIES	:	Notice d'Impact Environnemental et Social
ODD	:	Objectif de Développement Durable
ONG	:	Organisation Non Gouvernemental
PA	:	Peuple Autochtones
PAR	:	Plan d'Action de Réinstallation
PASBAP	:	Projet d'Accès aux Services de Base et Amélioration des Performances
PASBMIR	:	Projet Accès aux Services de Bases et Amélioration des Performances
PDPA	:	
PNDT	:	Plan National de Développement de la Transition

PSGE	:	Plan Stratégique Gabon Émergent
SEEG	:	Société d'Eau et d'Energie du Gabon
SIG	:	Système d'information géographique
SP	:	Société du Patrimoine de l'eau et de l'énergie
STBV	:	Station de Traitement des Boues de Vidange
TdR	:	Termes de Référence
UGP	:	Unité de Gestion du Projet
VBG	:	Violences Basées sur le Genre
WWF	:	Fonds mondial pour la nature

I. Introduction

Le Plan National de Développement pour la Transition (PNDT) durant la période 2024-2026 maintient l'urgence de garantir une couverture continue en eau et en électricité avec l'adoption de des lois n°011/2023 et n°012/ 2023 du 19 juillet 2023 portant respectivement réglementation des secteurs Eau et Électricité en République Gabonaise.

Dans ce contexte, le Gabon s'est assigné un double objectif en matière d'énergie et d'hydraulique entre autres : (i) l'atteinte d'un taux global d'électrification rurale de 80 % à l'horizon 2025 contre 15 % actuellement et, un accès aux infrastructures d'hydrauliques villageoises à hauteur de 75 % d'ici 2025.

Afin d'atteindre ses objectifs, la République Gabonaise a entamé des discussions et obtenu un accord de principe de la Banque Mondiale, pour le financement d'un projet dénommé « Projet Accès aux Services de Base et Amélioration des Performances (PASBAP) ».

Ainsi, dans le cadre de la préparation de ce projet, le Gouvernement du Gabon a sollicité de la Banque mondiale son assistance technique et une avance de préparation (PPA) pour financer les activités préparatoires et assurer les conditions pour le passage du dossier dudit projet au Board, mais aussi à remplir certaines conditions de mise en vigueur du prêt.

Conformément à la norme environnementale et sociale (NES n°7) en lien avec les populations autochtones du cadre environnementale et sociale de la Banque mondiale, en phase de préparation de projet, le Gouvernement Gabonais doit préparer un certain nombre de document, parmi lesquels le Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA) susceptibles d'être positivement ou négativement pendant la mise en œuvre du Projet.

Le présent CPPA devra orienter le PASBAP à identifier non seulement les peuples autochtones dans les 42 localités concernées par le Projet sur un rayon de 5 à 10 km à partir des lieux où seront les activités du Projet, d'autre part à minimiser et à atténuer les potentiels impacts négatifs du Projet sur les peuples autochtones sur le plan économique et socio-culturel.

Cette identification sera élargie également aux autres prenantes touchées par la phase préparatoire du PASBAP, que ce soit directement ou indirectement, ainsi que celles qui ont des intérêts autres mais susceptibles d'influencer les décisions relatives à la préparation du PASBAP, de même que des individus ou groupes défavorisés ou vulnérables. Il présente l'approche adoptée pour la détermination de l'information à mettre à la disposition du public ainsi que les conditions de transparence dans la mise en œuvre du projet.

1.1. Contexte et justification du projet

L'accès à l'électricité et à l'eau potable pour tous constitue l'un des principaux défis auxquels le Gouvernement de la République Gabonaise s'attèle à faire face. Aussi, dans la continuité de la mise en œuvre des objectifs fixés d'abord dans le Plan Stratégique Gabon Émergent (PSGE), dans le Plan de Relance Économique (PRE-2016- 2019) puis dans le Plan d'Accélération de la Transformation (PAT-2021-2023) et aujourd'hui dans le Plan National de Développement pour la Transition (PNDT 2024-2026), le Gouvernement a identifié plusieurs programmes et projets d'investissements aux fins d'accroître l'accès aux services d'eau et d'électricité dans tout le pays, notamment le Projet Accès aux Services de Base et Amélioration des Performances (PASBAP).

Le PASBAP est une suite au Projet Accès aux Services de Base en Milieu Rural et Renforcement des capacités (PASBMIR) dont l'accord de prêt fût signé le 14 janvier 2016 et les travaux se sont achevés le 29 novembre 2023.

A travers ce projet, les objectifs recherchés par le Gouvernement dans le domaine de l'électricité et de l'eau sont, entre autres, de renforcer les infrastructures existantes, de garantir la sécurité d'approvisionnement et d'améliorer l'accès à l'électricité, à l'eau potable et à l'assainissement.

Le PASBAP vise à accroître l'accès aux services de base aux populations cibles des zones rurales urbaines et péri-urbaines du pays non couvertes par les réseaux nationaux d'eau et d'électricité par l'extension des réseaux HTA/BT, le renforcement des capacités de production d'électricité par des centrales solaires hybrides, l'électrification par système hybride solaire/diesel des sites isolés, la réhabilitation et l'extension des réseaux d'adduction d'eau potable, la construction d'une station pilote de boue de vidange et la réalisation des points d'eau et la construction et ou la réhabilitation des blocs sanitaires pour améliorer l'accès des services d'hygiène adéquats. Il va contribuer à accroître l'accès aux services de base dans les zones urbaines, péri-urbaines et rurales.

L'appui de la Banque mondiale à travers le PASBAP permettra de soutenir les efforts du Gouvernement pour une amélioration de l'accès à l'électricité, à l'eau potable et à l'assainissement dans le pays. Il s'agit de renforcer et d'étendre les infrastructures de production, de transport, de distribution d'électricité et d'eau potable mais aussi d'assainissement et d'accroître les branchements pour améliorer la performance commerciale de la SEEG.

1.2. Objectif du Cadre de Planification des Peuples Autochtones (CPPA)

Le PASBAP sera mis en œuvre conformément au cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale. Étant donné que le Projet va intervenir dans les localités où les peuples autochtones (PA) sont présents, notamment à (Mvengué, Makokou, Mékambo, Minvoul, Moabi, Mayumba, Mimongo, Ndéndé, Malinga, Ndindi, Nzénzélé/Iébamba, Ndjolé, Lastoursville, Ota/Okondja et l'axe Koula-Moutou-Mimongo), la NES n°7 relative aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées a été jugée pertinente pour le projet. Cette norme s'applique à des groupes sociaux et culturels particuliers identifiés conformément aux dispositions prévues dans le CES.

Le présent Cadre de Planification pour les Peuples Autochtones (CPPA) vise à fournir des orientations en vue de la préparation du plan en faveur des populations autochtones (PPA), en tant que de besoin pendant la mise en œuvre des composantes A et B du PASBAP. Il repose essentiellement sur le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale, en particulier ses NES nos 1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux), 7 (Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées) et 10 (Mobilisation des parties prenantes et information).

Le présent CPPA est conçu pour inclure les PA dans la conception, la planification et la mise en œuvre des activités prévues pour améliorer le processus de développement dans le plein respect de la dignité, des droits de la personne, des économies et de la culture de ces peuples. Il a donc pour objectif général d'assurer la pleine participation des PA aux plans de développement des pays pour qu'ils puissent :

- S'assurer que le processus de développement favorise le plein respect des droits, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance reposant sur les ressources naturelles

des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées

- Éviter les effets néfastes des projets sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, ou les minimiser, les atténuer et/ou les compenser lorsqu'il n'aura pas été possible de les éviter
- Promouvoir les avantages et opportunités du développement durable pour les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées d'une manière qui permette l'accès et la participation de tous et respecte leur culture.
- Améliorer la conception de projet et encourager une adhésion locale en nouant et en maintenant une relation durable avec les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisés touchés par un projet, sur la base de réelles consultations menées tout au long du cycle de vie de celui-ci.
- Obtenir des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés leur consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC), et ce dans les trois (3) cas de figure décrits dans la présente NES.
- Reconnaître, respecter et préserver la culture, les connaissances et les pratiques des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, et leur donner la possibilité de s'adapter à l'évolution des circonstances suivant les modalités et les délais qui leur conviennent.
- Présente NES s'applique aussi aux communautés ou groupes de Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées qui, du vivant de leurs membres, ont perdu leur attachement collectif à des habitats ou territoires ancestraux spécifiques dans la zone du projet, en raison d'une expulsion forcée, d'un conflit, de programmes publics de réinstallation, de l'expropriation de leurs terres, de catastrophes naturelles ou de l'absorption de leurs territoires dans une zone urbaine.

De même, le CPPA a pour objectifs spécifiques de :

- Fournir des informations sur la localisation des peuples autochtones susceptibles d'être affectés par le projet dans les 42 localités devant faire l'objet des travaux ;
- Fournir des données permettant de mieux apprécier des répercussions positives et négatives du projet sur les peuples autochtones ;
- Analyser les alternatives au projet susceptibles d'avoir des répercussions importantes ;
- Identifier le type de sous-projets susceptibles de faire l'objet d'une demande de financement au titre du Projet de création d'activités économiques inclusives ;
- Évaluer les répercussions positives et négatives que pourraient avoir le projet sur les peuples autochtones ;
- Mettre en place des mesures d'atténuation et de bonification ;
- Mettre en place un plan de suivi/évaluation du projet ;
- Élaborer le cadre des peuples autochtones et de vulgarisation du CPPA ;
- Mettre en place les dispositifs institutionnels (y compris le renforcement des capacités en cas de besoin) dans le cadre des activités financées par le projet ;
- Mettre en place un Mécanisme de gestion des plaintes (MGP).

1.3. Champ d'application

La présente NES n°7 s'applique chaque fois que les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées (ou tout autre nom qui leur serait donné au niveau national) sont présents dans la zone d'un projet proposé.

1.4. Méthodologie de l'élaboration du CPPA

La méthodologie utilisée pour l'élaboration de ce CPPA s'est basée uniquement sur une approche documentaire.

Le plan pour les peuples autochtones devra se baser sur une approche participative, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes ; partenaires et les cibles concernées. Il s'agit notamment des services de la Direction Générale des Droits de l'Homme, mais aussi les services des Gouvernorats, les collectivités locales, les associations et ONG des PA.

1.4.1. Revue documentaire

La préparation du CPPA s'est appuyée sur une revue documentaire afin de favoriser une compréhension des problématiques, et de cerner les avantages et les désavantages des différentes activités du PASBAP.

Les documents consultés dans le cadre de l'élaboration de ce cadre de planification pour les peuples autochtones sont :

- La note conceptuelle
- La Norme Environnementale et Sociale n°7 de la Banque mondiale
- Le CPPA du projet Digital-Gabon
- Le CPPA du projet CAB4
- La documentation sur les PA du Gabon

La revue de ces documents a permis de collecter et d'analyser les informations disponibles portant sur la situation sur les PA au Gabon dans les 42 localités retenues par le PASBAP, le cadre juridique des PA en République Gabonaise et d'autres documents nécessaires à l'élaboration du présent CPPA.

1.4.2. Consultation des populations autochtones

Comme indiqué plus haut, les communautés des PA n'ont pas été consultés à ce stade de l'élaboration du présent cadre de planification des peuples autochtones. Néanmoins, les résultats d'enquêtes et de consultations antérieures dans le cadre des projets DIGITAL Gabon et CAB4 ont servi de base d'information.

Toutefois, il est à préciser que toutes les différentes consultations préalables avec les peuples autochtones (PA) et les représentants des PA (Associations et ONGs) s'effectueront de manière progressive lors des consultations des parties prenantes tout au long des phases de préparation et de mise en œuvre du PASBAP. Elles se feront également auprès des communautés des PA lors de l'élaboration du Plan en faveur des Peuples Autochtones (PPA). Le processus de consultation des parties prenantes (Ministère à l'Accès Universel à l'Eau et à l'Energie) et les personnes ressources spécialistes des questions des peuples autochtones, les représentants des Organisations et Associations locales ou ONG reconnues et œuvrant dans les intérêts des peuples autochtones dont les sièges sont localisés à Libreville et tous autres services etc.) se fera avant et pendant la mise en œuvre du Projet.

1.4.3. Structuration du rapport

Le présent rapport du CPPA comprend neuf (9) chapitres principaux structurés comme suit :

- Introduction ;
- Description du Projet ;
- Caractéristiques et localisation des peuples autochtones dans les zones d'intervention du PASBAP ;
- Cadre Institutionnel et légal ;
- Processus de consultation des communautés des PA dans le cadre du PASBAP ;
- Impacts du Projet sur les peuples autochtones et mesures d'atténuation ;
- Critères et cadre pour la préparation d'un plan ;
- Analyse succincte de la structure de mise œuvre du Projet par rapport à la mise en œuvre du CPPA
- Conclusion
- Annexes.

II. Description du Projet

2.1. Objectifs globaux du Projet

L'ODP est d'étendre l'accès aux services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'électricité dans les zones ciblées du Gabon et d'améliorer les performances dans les secteurs de l'approvisionnement en eau et de l'électricité.

Le projet vise cinq (5) objectifs à savoir :

- la construction et la réhabilitation des infrastructures d'approvisionnement en eau et en électricité dans les zones urbaines et rurales ;
- ii) assistance technique aux institutions du secteur pour améliorer leurs capacités de planification, de développement, de gestion, de suivi et de régulation des services d'eau, d'assainissement et d'électricité ;
- iii) l'acquisition et l'installation de compteurs, la régularisation des branchements existants et l'élargissement de l'accès aux deux services, et l'amélioration des systèmes de gestion pour améliorer le recouvrement des coûts et la continuité du service, en particulier dans le Grand Libreville ;
- (iv) la construction d'une station de traitement des boues de vidange (STBV) dans le Grand Libreville, plus précisément à Igoumié dans la commune d'Owendo ;
- v) des études sur les investissements cruciaux à court et moyen terme destinés à améliorer la prestation des services d'eau et d'électricité au Gabon.

2.2. Composantes du Projet

La présente sous-section donne une brève description du projet avec ses objectifs. Elle décrit l'emplacement du projet, et, dans la mesure du possible, fournit les cartes des localités devant abriter les activités du projet et celle indiquant la localisation des peuples autochtones et ses environs. Cette sous-section présente un résumé des risques et effets sociaux et environnementaux potentiels du projet notamment pendant la phase préparatoire et définit l'encrage institutionnel de sa mise en œuvre.

Le PASBAP se structure en cinq (5) composantes qui sont présentées succinctement ci-dessous :

Les activités du projet s'articulent autour de cinq composantes :

- (i) Services d'approvisionnement en eau et d'assainissement ;
- ii) Services d'électricité ;
- iii) renforcement des politiques, institutions, et réglementations (PIR) pour l'amélioration des services de base ;
- iv) Gestion du Projet et indemnisation pour la réinstallation
- ;
- v) la composante d'intervention d'urgence conditionnelle (CERC). Les investissements visant à élargir l'accès aux services d'approvisionnement en eau et d'électricité sont coordonnés pour maximiser l'impact sur la population, tout en incluant des activités d'approvisionnement en eau et en électricité dans les villes dans le cadre du Projet d'aménagement et de développement des infrastructures du Gabon (PADIG, P177372) et dans les zones présentant le plus grand potentiel d'impact positif sur l'équilibre financier de la SEEG.

Toutes les infrastructures viseront à assurer un accès équitable et à s'attaquer directement aux risques climatiques, à savoir la pénurie d'eau, les inondations et les sécheresses, en utilisant un processus de conception résilient et inclusif. Elles comprendront également des mesures visant à protéger la qualité de l'eau afin d'améliorer les résultats en matière de santé publique en réduisant au minimum le risque de maladies d'origine hydrique, telles que le traitement systématique de l'eau et l'installation de dalles de béton, de clôtures et de systèmes de drainage.

En outre, les infrastructures privilégieront les énergies renouvelables (principalement les nouveaux systèmes solaires), l'amélioration du rendement énergétique et la réduction de l'ENGR afin de réduire les émissions de GES liées à l'énergie tributaires des combustibles fossiles tout en améliorant les résultats financiers. Ainsi, les activités du projet viseront à renforcer non seulement la résilience des investissements dans les infrastructures au changement climatique, mais aussi la résilience des communautés ciblées.

Composante 1 : Services d'approvisionnement en eau et d'assainissement

La composante 1 soutiendra des investissements résilients au changement climatique dans les infrastructures d'approvisionnement en eau et d'assainissement afin :

- i) d'améliorer la qualité du service pour les clients existants, en particulier dans le Grand Libreville ;
- (ii) élargir l'accès à des services d'alimentation en eau potable au moins élémentaires dans certaines villes secondaires et les zones rurales voisines ;

- iii) introduire la gestion sûre des boues de vidange dans le Grand Libreville. Cette sous-composante complétera et s'appuiera sur les améliorations attendues dans le cadre du PPP SEEG-Suez, pour lequel le bouclage financier peut être soutenu par une approche unifiée du Groupe de la Banque mondiale reposant sur un fonds fiduciaire administré par la Banque, comme demandé par le MAUEE. Les investissements de cette composante se feront principalement dans les régions et les villes où il y aura aussi des investissements dans l'électricité, et/ou dans les villes où le PADIG sera mis en œuvre.

Sous-composante 1.1 : Amélioration des services d'approvisionnement en eau dans le Grand Libreville

Cette sous-composante aidera la SEEG à améliorer la qualité du service et la viabilité financière du secteur de l'approvisionnement en eau, en mettant particulièrement l'accent sur le Grand Libreville. Il prévoit l'élaboration d'un plan d'action visant à améliorer la performance du secteur de l'approvisionnement en eau et articulera les actions sur des indicateurs de performance clairs et mesurables. Ce plan complétera les activités confiées à Suez dans le cadre du PPP SEEG-Suez, qui met l'accent sur la refonte de la gestion des services d'eau et soutient la réduction des pertes d'eau et la quantification des gains de revenus associés dans la zone contractuelle du PPP. Cette sous-composante permettra notamment de mener une étude sur les possibilités de PPP pour soutenir la réduction, tant technique que commerciale, de l'ENGR dans la zone de desserte du Grand Libreville.

Des actions cruciales seront également soutenues pour améliorer directement la performance et la viabilité financière de la SEEG. Il s'agit notamment de :

- i) moderniser le système de gestion SCADA de la SEEG pour l'approvisionnement en eau afin de permettre un suivi en temps réel et soutenir une exécution efficace, transparente et responsable de ses opérations et une réponse rapide aux fluctuations de la demande et aux perturbations techniques à partir de son centre de commandement ;
- ii) l'achat d'eau prépayée intelligente compteurs, conduites de petit diamètre et kits de raccordement pour améliorer la prestation des services d'eau dans certaines zones du Grand Libreville et dans les grandes villes secondaires et les zones voisines pour les gros consommateurs et certaines zones résidentielles du Grand Libreville. Cette dernière activité vise à fournir les équipements nécessaires pour réduire les pertes techniques et commerciales liées au réseau de distribution d'eau. L'eau ainsi économisée sera vendue, ce qui augmentera dans le même temps la facture. Les efforts visant à améliorer les taux de recouvrement contribueront à améliorer le taux de recouvrement des coûts de la SEEG.

Sous-composante 1.2 : Services d'approvisionnement en eau en réseau

Cette sous-composante soutiendra la construction et/ou la remise en état d'infrastructures d'approvisionnement en eau résilientes au changement climatique dans la zone de desserte de la SEEG

afin d'élargir l'accès à des services d'approvisionnement en eau à faible émission de carbone dans certaines villes secondaires et zones périurbaines et rurales. Les principales activités sont les suivantes :

- i) réhabilitation et renforcement des infrastructures des réseaux de production, de stockage, de transport et de distribution afin d'accroître leur résilience aux risques exacerbés par le changement climatique ;
- (ii) l'extension et/ou la modernisation du réseau de distribution d'eau et la réalisation de branchements connexes pour élargir l'accès à de nouveaux ménages ;
- (iii) l'achèvement des travaux d'approvisionnement en eau non achevés du PASBMIR pour s'assurer que les résultats attendus par les communautés concernées sont atteints.

Sous-composante 1.3 : Systèmes de mini-réseaux d'approvisionnement en eau en milieu rural

Cette sous-composante comprend le développement de mini-réseaux d'approvisionnement en eau résilients au changement climatique dans les zones rurales actuellement non desservies par la SEEG. Ces systèmes seront équipés chacun d'une pompe solaire, d'un réservoir, d'un réseau de distribution et de branchements domestiques équipés d'un compteur. Ces infrastructures seront gérées par la SEEG, à l'exception des bornes fontaines publiques, qui seront gérées par les communes avec l'appui du CNEE.

Le projet associera le personnel local de la SEEG et du CNEE ainsi que les communautés en amont pour s'assurer que les capacités locales sont renforcées pour exploiter et entretenir l'infrastructure.

Sous-composante 1.4 : Services d'assainissement dans le Grand Libreville

Cette sous-composante financera la construction du premier FSTP du Gabon, situé dans le Grand Libreville, afin de réduire les effets néfastes sur l'environnement et la santé de la pratique actuelle de déversement de boues de vidange non traitées dans l'environnement.

Le présent FSTP met à profit la collaboration avec la BAD, qui finance les études techniques et environnementales et sociales. Ce premier FSTP est prévu à titre de modèle témoin de conception résiliente au climat. Il intégrera les principes de l'économie circulaire et de la récupération des ressources. Il envisagera d'introduire, pour la première fois au Gabon :

- (i) l'expérimentation d'un omni processeur qui transforme les boues de vidange séchées avec les déchets solides pour générer du biogaz qui est ensuite utilisé pour produire de l'électricité destinée au FSTP ;
- (ii) la digestion du biogaz et la réutilisation des boues de vidange traitées comme engrais agricoles, dans le but de réduire l'utilisation d'engrais chimiques, ou sous forme de bio char, qui, combiné à de la sciure de bois ou à des déchets verts, peut être utilisé comme

combustible pour la cuisson. Ces technologies permettront de capter et de réduire directement les émissions de GES en vue d'atténuer le changement climatique. La construction du FSTP sera complétée par les activités de la sous-composante A.1 qui soutiendront le développement d'une chaîne de valeur holistique de l'assainissement pour la gestion des boues de vidange et leur transport jusqu'au FSTP. En plus de soutenir l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie pour les activités en amont de confinement, de vidange et de transport, la sous-composante évaluera également les modèles de gestion possibles pour le PFMS. Il recommandera également des tarifs pour les vidangeurs et formera le personnel associé à l'exploitation sûre de la centrale. Le projet utilisera l'initiative de la Banque mondiale pour l'assainissement inclusif à l'échelle des villes (CWIS), élaborée en partenariat avec la Fondation Gates, pour éclairer la conception technique et recommander l'option privilégiée pour la gestion du FSTP, en tenant compte des enseignements tirés de contextes similaires.

Composante 2 : Services d'électricité

La composante 2 soutiendra des investissements dans les infrastructures électriques résilientes et visant à atténuer les effets du changement climatique afin :

- i) d'améliorer les performances et les revenus de la SEEG, en particulier dans le Grand Libreville ;
- (ii) élargir l'accès aux services d'électricité dans certaines zones périurbaines et rurales grâce à l'extension et à la densification du réseau et à des solutions de distribution de l'énergie ;
- (iii) déployer des systèmes hybrides combinant des centrales diesel et des mini-réseaux solaires photovoltaïques (PV). Les investissements de cette composante se feront principalement dans les régions et les villes où il y aura également des investissements dans l'eau et l'assainissement, et/ou dans les villes où le PADIG sera mis en œuvre.

Sous-composante 2.1 : Amélioration de la performance de la SEEG dans le Grand Libreville

Cette sous-composante aidera la SEEG à améliorer ses performances techniques et financières, en particulier dans le Grand Libreville, améliorant ainsi la continuité des services pour les clients existants. Il s'agit notamment :

- i) de la réhabilitation et de la modernisation de son système de répartition de l'électricité pour permettre un suivi en temps réel et soutenir une exécution efficace, transparente et responsable de ses opérations et une réponse rapide aux fluctuations de la demande et aux perturbations techniques à partir de son centre de commandement ;

- ii) l'acquisition et l'installation de compteurs électriques intelligents prépayés et la rationalisation connexe de leurs branchements pour gros consommateurs dans le Grand Libreville. Le système de répartition comprend le renouvellement du matériel informatique et de communication essentiel, l'amélioration de la plate-forme de contrôle et d'acquisition de données (SCADA)/système de gestion de l'énergie (EMS)/système de gestion de la distribution (DMS) pour la surveillance en temps réel du réseau électrique, la connexion des sites de production et des sous-stations, et un tableau de bord renouvelé pour la cartographie dynamique et les alertes automatisées. Parallèlement, les compteurs prépayés intelligents sont destinés à réduire les pertes commerciales associées au réseau de distribution, tout en augmentant simultanément les taux de facturation et de recouvrement.

Sous-composante 2.2 : Électrification par l'extension et la densification du réseau et solutions énergétiques décentralisées

Cette sous-composante vise à accroître l'accès aux services d'électricité en prolongeant les lignes à basse tension (BT). Les principales activités comprennent l'extension du réseau moyenne tension (MT) et l'installation de nouvelles sous-stations MT/BT. Les transformateurs en surcharge seront améliorés pour réduire les goulots d'étranglement existants et améliorer la qualité du service. En outre, ces investissements contribueront à réduire les pertes sur le réseau de distribution. Le choix du site sera basé sur le rapport coût-efficacité afin d'en maximiser l'impact et l'efficacité.

En plus de l'extension et de la densification du réseau, cette sous-composante soutiendra des solutions énergétiques décentralisées, en particulier les systèmes solaires domestiques, afin de fournir un accès à l'électricité propre dans les zones hors réseau et difficiles d'accès. Cette approche intégrée favorisera des gains rapides et soutiendra une stratégie d'électrification rentable et résiliente en combinant l'extension traditionnelle du réseau avec des solutions décentralisées d'énergie renouvelable. À cette fin, le projet mobilisera l'assistance technique exécutée par la Banque pour aider le Gouvernement gabonais à élaborer une stratégie d'électrification rurale, y compris l'identification des sites et la conception de modèles commerciaux appropriés.

Une allocation sera également prévue pour finaliser la composante électricité inachevée dans le cadre du PASBMIR. Il s'agit notamment de réaliser des travaux d'infrastructure pour améliorer l'accès et la fiabilité de l'électricité dans les régions ciblées, tels que l'extension des réseaux haute tension à basse tension (HT/BT) le long de l'axe Oyemano-Sindara et le renforcement des capacités grâce à l'hybridation des centrales diesel et à l'extension du réseau à Aboumi, Ndangui, Batouala et Guiétou.

Sous-composante 2.3 : Hybridation des centrales diesel avec des mini-réseaux solaires photovoltaïques

Cette sous-composante porte sur l'hybridation des centrales thermiques diesel existantes grâce au déploiement de trois mini-réseaux solaires hybrides, dans le but de fournir un accès abordable et résilient

au changement climatique à l'électricité dans trois villages. Ces systèmes hors réseau, actuellement gérés par la SEEG, s'appuieront principalement sur l'énergie solaire photovoltaïque avec stockage sur batterie, complété par des générateurs diesel de secours en option pour garantir la fiabilité de l'approvisionnement.

En réduisant la consommation de diesel, l'intégration de mini-réseaux solaires réduira les coûts d'exploitation de la SEEG, améliorera l'atténuation des effets du changement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et réduira la charge logistique liée au transport du carburant vers les zones reculées.

Le cas échéant, l'extension du réseau de distribution autour des mini-réseaux permettra d'électrifier à moindre coût la population difficile à atteindre.

Composante 3: Renforcement des PIR pour améliorer les services de base

Cette composante soutient des activités qui renforceront l'environnement des PIR et amélioreront la performance des secteurs de l'eau, de l'assainissement et de l'électricité. Il vise à clarifier les rôles et les responsabilités et à renforcer les capacités des institutions sectorielles en matière de planification, de développement, de gestion, de suivi et de réglementation des services d'eau, d'assainissement et d'électricité, tout en soutenant les documents de stratégie sectorielle essentiels.

Sous-composante 3.1 : Renforcement des PIR

Cette sous-composante aidera le Gouvernement gabonais à mettre en œuvre des réformes fondamentales pour améliorer la qualité de ses services d'eau, d'assainissement et d'électricité. Il comprend des études de base destinées à éclairer les mesures qui seront prises par le Gouvernement gabonais, notamment :

- 1) une évaluation compétente de la performance des secteurs et des options de séparation des secteurs de l'eau et de l'électricité ;
- 2) un diagnostic et un plan d'action connexe pour rendre opérationnel l'ARSEE, le régulateur des deux secteurs ;
- (3) une étude sur l'assainissement inclusif à l'échelle de la ville (CWIS) comprenant une évaluation et la préparation d'une feuille de route pour le développement d'une chaîne de valeur de l'assainissement dans le Grand Libreville, avec un accent particulier sur la sécurité et la dignité des travailleurs de l'assainissement. Les études comprendront de larges consultations avec les parties prenantes pour s'assurer que les besoins et les préoccupations de toutes les parties prenantes, et en particulier des groupes pauvres et vulnérables, en particulier les femmes appartenant à ces groupes, sont pris en compte. La mise en œuvre du plan d'action pour rendre opérationnel l'ARSEE et la feuille de route de la chaîne de valeur de l'assainissement seront soutenues par un financement au titre de cette sous-composante. La

mise en place d'une chaîne de valeur complète de l'assainissement est nécessaire pour s'assurer que les FSTP qui seront réalisés grâce au PASBAP et au financement complémentaire de la Banque africaine de développement (BAD) ont l'impact escompté sur leurs bénéficiaires.

La sous-composante financera également des études et la préparation de la documentation requise pour la création et l'opérationnalisation du FNEE récemment annoncé, que le MAUEE a l'intention d'utiliser pour financer les opérations de l'ARSEE, en plus des investissements, afin d'améliorer la gouvernance et de réduire les conflits d'intérêts liés à la réception de fonds de la SEEG.

Renforcement de la MAUEE, SEEG, CNEE, ARSEE et SP. Cette sous-composante financera des activités de renforcement des capacités et de formation, ainsi que l'acquisition d'équipements techniques, afin de s'assurer que la SEEG, le CNEE et le SP puissent réaliser efficacement les études techniques et superviser les travaux. L'ARSEE bénéficiera d'un appui pour mieux enquêter et inspecter les installations et services du secteur.

Le projet financera la mise en place d'un nouveau système de gestion de l'information comprenant des systèmes d'information géographique (SIG), un système de gestion commerciale et un progiciel de gestion intégré (ERP) afin d'améliorer la gestion des ressources humaines, de la passation des marchés et de la logistique, ainsi que la planification stratégique.

Parallèlement, il aidera le MAUEE à aménager son nouveau laboratoire de physico-chimie et d'isotopie pour le contrôle de la qualité de l'eau et à rendre opérationnel un système d'archivage électronique. Il aidera également la SEEG à moderniser les équipements de laboratoire afin d'élargir la gamme d'analyses de l'eau potable conformément aux dernières recommandations de l'OMS.

Réhabilitation du centre de formation de la SEEG. Cette sous-composante appuiera la remise en état du Centre des métiers Jean Violas de la SEEG, créé en 1979 dans le but d'offrir divers programmes de formation.

Il soutiendra également l'élaboration de matériel et de programmes de formation pour soutenir toutes les catégories de personnel sur les compétences techniques, ainsi que sur les domaines de la prévention et de la sécurité, des opérations commerciales, de la gestion et des considérations juridiques, en veillant à ce que les employés soient bien outillés pour répondre aux exigences de leurs rôles. Le centre s'efforce également de former des professionnels des secteurs de l'eau et de l'électricité par le biais de programmes destinés aux élèves du secondaire.

Le projet veillera à ce que le centre et les programmes de formation soient adaptés pour attirer et accueillir les femmes afin qu'elles puissent trouver un emploi. Il soutiendra également des programmes dédiés à la promotion des femmes occupant des postes de direction au sein de la SEEG.

Sous-composante 3.2 : Stratégie et études sectorielles

Cette sous-composante appuiera le MAUEE dans la mise à jour du schéma directeur d'approvisionnement en eau du Grand Libreville de 2016 afin de tenir compte de l'augmentation significative des besoins en eau potable du Grand Libreville, estimés à 300 000 m³/j, et d'intégrer l'assainissement et d'étendre sa couverture aux communes de Ntoum, Kango et Cocobeach. Il prendra en compte l'expansion prévue de la ville et les contraintes de l'offre et de la demande dans le Grand Libreville et les zones rurales et périurbaines voisines dans un document global et intégré.

Il soutiendra également la mise à jour du schéma directeur de production, de transport et de distribution dans le secteur de l'électricité afin de tenir compte de l'évolution de la demande, d'intégrer une planification à moindre coût et d'éclairer une stratégie nationale visant à assurer l'accès universel à l'énergie de manière durable et coordonnée. Il fournira un cadre pour l'interconnexion des réseaux régionaux actuellement isolés afin d'améliorer la fiabilité de l'approvisionnement en électricité, d'optimiser le fonctionnement du système électrique et de réduire les coûts à long terme. Plus important encore, il contribuera à améliorer l'équilibre global entre l'offre et la demande d'électricité, tout en encourageant des investissements rentables.

Cette sous-composante peut fournir une assistance technique et un appui consultatif en matière de transactions, si le gouvernement le demande, pour la construction d'un barrage hydroélectrique de 400 MW et des lignes de transport à haute tension connexes à Booué, ce qui permettra d'interconnecter les réseaux électriques Nord, Sud et Ouest et constitue donc une priorité nationale pour augmenter la capacité de production et accroître la fiabilité et la stabilité du service d'électricité au Gabon.

Outre le renforcement de l'offre intérieure, le développement du projet hydroélectrique de Booué aiderait le pays à devenir un exportateur d'énergie dans le cadre du pool énergétique de l'Afrique centrale. Ce soutien devrait aider à structurer un projet de PPP bancable tirant parti de l'approche d'un Groupe de la Banque mondiale uni dans l'action, en coordination avec les financements sous forme de prises de participation et de prêts d'IFC et les garanties de la MIGA.

Composante 4 : Gestion du projet et indemnisation pour la réinstallation

Sous composante 4.1 : Gestion du projet

Cette sous-composante financera les activités suivantes :

- (i) Fonctionnement de l'Unité de gestion du projet (UGP), y compris les coûts de personnel, les services de consultants, les installations de travail, les véhicules et d'autres besoins opérationnels pour lui donner les moyens de mener les activités nécessaires liées aux aspects techniques, environnementaux et sociaux, à la gestion financière, à la passation des marchés, au suivi et à l'évaluation, et aux activités de communication,
- (ii) les coûts de fonctionnement du Comité de pilotage,

- (iii) la mise en œuvre des plans prévus dans le Cadre environnemental et social (CES), y compris le paiement des coûts des plans de réinstallation (PR) ;

Sous-Composante 4.2 :indemnisation pour la réinstallation

Cette sous-composante est une provision pour la prise en charge des indemnisations de personnes affectées par les activités du projet.

Composante 5 : Composante d'intervention d'urgence conditionnelle – CERC

À la suite d'une crise ou d'une situation d'urgence remplissant les critères établis, le bénéficiaire peut demander à la Banque mondiale de réaffecter les fonds du projet pour soutenir les interventions d'urgence et la reconstruction conformément à l'ODP. Cette composante puisera dans les ressources de crédit non engagées dans le cadre des composantes du projet et les réaffectera aux interventions d'urgence.

2.3. Coût du Projet

La Banque mondiale a donné son accord de principe au Gouvernement Gabonais pour le financement du PASBAP dans trois (3) volets, à savoir :

- (i) eau et assainissement ;
- (ii) électricité ;
- (iii) renforcement des capacités et l'amélioration de la gouvernance sectorielle ;

Le coût global de financement de ce Projet est de **90 milliards F.CFA**. Il est réparti par composantes et sous-composantes dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1: Composantes, sous-composante , activité et budget du projet

Composante, sous-composante et activité	Millions de US\$
Composante 1 : Services d'approvisionnement en eau et d'assainissement	78
2.1 : Amélioration des services d'approvisionnement en eau à Grand Libreville	7
· <i>Compteurs prépayés intelligents Eau</i>	7
2.2 : Services d'approvisionnement en eau en zone périurbaine	61
· <i>Renforcement et réhabilitation des AEP ; Extension de réseau de distribution d'Eau Potable ; Réalisation de branchements eau pose de compteurs</i>	59,6
· <i>Finalisation des travaux PASBMIR</i>	1,4
2.3 : Services d'approvisionnement en eau en milieu rural hors réseau	5
· <i>Mini réseau d'AEP</i>	5
2.4 : Services d'assainissement à Grand Libreville	5

Composante, sous-composante et activité	Millions de US\$
· Station de Traitement des Boues de Vidange	5
Composante 2 : Services d'électricité	50
3.1 : Amélioration des performances de la SEEG dans le Grand Libreville	10
· Réhabilitation et modernisation du dispatching 1. Renouvellement des équipements informatiques et de communication. 2. Mise à niveau du système SCADA/EMS/DMS. 3. Intégration avec les équipements du réseau : Connexion aux postes HT/MT et les sites de productions. 4. Outils de visualisation et d'aide à la décision : Mise en place de cartographies dynamiques, d'alertes automatisées et de tableaux de bord pour faciliter le suivi et l'analyse des opérations.	5
· Compteurs prépayés intelligents pour les gros consommateurs	5
3.2 : Électrification par l'extension du réseau, la densification et les solutions énergétiques distribuées	35,3
· Extension de réseau de HTA et BT en milieu rural et péri-urbain ; Réalisation de branchements électricité et pose de compteurs	31,8
· Finalisation des travaux du volet électricité du PASBMIR	0,5
· Systèmes solaires centralisés et domestiques	3
3.3 : Mini-réseaux hybrides solaires PV pour l'accès à l'énergie hors réseau	4,7
· Construction des centrales hybrides PV-Diesel dans 7 localités	4,7
Composante 3 : Renforcement des politiques, des institutions et de la réglementation pour l'amélioration des services	11
· Opérationnalisation de l'ARSEE	1
· Développement de la chaîne de valeur de l'assainissement / CWIS	0,5
· Renforcement des capacités des institutions du secteur	2,8
· Réhabilitation du centre de formation Jean Violas	3,5
· Développement d'un système de paiement mobile de la SEEG	1,6
· Laboratoire de contrôle de la qualité de l'eau (MAUEE et SEEG)	0,7
· Mise à jour du plan directeur national pour la production, le transport et la distribution d'électricité (Énergie)	0,9
Composante 4 : Gestion du projet et indemnisation pour la réinstallation	11

Composante, sous-composante et activité	Millions de US\$
4.1. Gestion du projet	7,5
4.2. Indemnisation pour réinstallation	3,5
Composante 5 : CERC	0
TOTAL	150

III. Caractéristiques et localisation des peuples autochtones dans les zones d'intervention du projet

3.1. Situation socio-historique des peuples autochtones au Gabon

La présente section nous renseigne sur les informations générales relatives aux peuples autochtones au Gabon, le contexte juridique, le système traditionnel et foncier, le mode de vie et l'organisation sociale.

- Données socio-historiques générales

Les Pygmées sont des membres d'une tribu localisée dans les forêts équatoriales africaines dont le mode de vie socioéconomique et culturel est essentiellement axé sur la chasse, la cueillette. Caractérisés par leur petite taille, moins de 1,50 mètre en moyenne, les Pygmées du Gabon ont leurs homologues au Cameroun, en République Centrafricaine, au Congo Brazzaville et en Guinée Equatoriale.

D'une manière générale, le concept « Pygmées » est une construction générique. Il regroupe, dans un même ensemble social, et de manière presque artificielle, des groupes ethniques différents à la fois du point de vue physique et linguistique, disséminés dans les Etats d'Afrique équatoriale, de la côte atlantique au Rwanda : les Mbuti de la forêt de l'Ituri (dans l'Est de la République Démocratique du Congo) divisés en trois grands groupes (Efé, Asua et Mbuti), les Bakola ou Bagyéli (au sud-ouest géographique du Cameroun et en Guinée Equatoriale), les Baka et Bangombe (au sud-est du Cameroun, au nord-est du Gabon, au sud de la République Centrafricaine et au nord – ouest du Congo), les Aka et Mbenzele (en République Centrafricaine et au nord du Congo), les Babinga (Babongo ou Akoa, au Gabon et l'ouest du Congo), les Twa (au Burundi, au Rwanda, au sud-est et au centre- ouest de la République Démocratique du Congo), les Medzan (au nord-ouest du Mbam, dans le secteur de Ngambé-Tikar au Cameroun : Bahuchet, 1991, 7 ; Loung, 1995, 4 ; Bahuchet, 1993, 153).

L'utilisation du mot « pygmée » semble être péjorative pour beaucoup d'analystes, et notamment les anthropologues, historiens et sociologues.

Il est aussi important de noter que du point de vue historique, lorsqu'on considère l'évolution de la situation des pays africains, la notion de « peuples autochtones » désignait pendant la colonisation, toute personne originaire d'un territoire colonisé. Dans cette optique, tous les gabonais de cette époque étaient des « autochtones ». Au lendemain des indépendances jusqu'au début des années 70, le terme « autochtone » devenait péjoratif et semblait désigner les Africains non civilisés, par rapport à ceux qui avaient déjà adopté le mode de vie moderne, calqué sur le mode de vie occidental. Être « autochtone », assimilé à être « indigène », signifiait, à cette époque,

être arriéré, rétrograde, en retard et en marge de l'évolution du monde moderne¹. Cela explique pourquoi certaines communautés rebutent à être appelées « autochtones » ou « indigènes ».

A partir des années 80, jusqu'aujourd'hui, il y a eu une évolution de la notion de « peuples autochtones » avec les organisations de peuples autochtones, en Amérique et en Australie.

Cette évolution du terme a amené les Nations Unies à considérer comme « peuples autochtones », des communautés «liées par une continuité historique avec les sociétés antérieures à l'invasion et avec les sociétés précoloniales qui se sont développées sur leurs territoires, se jugent distinctes des autres éléments des sociétés qui dominent à présent sur leurs territoires ou parties de ces territoires et sont déterminées à conserver, développer et transmettre aux générations futures leurs territoires ancestraux et leur identité ethnique qui constituent la base de la continuité de leur existence en tant que peuple, conformément à leurs propres modèles culturels, à leurs institutions sociales et à leurs systèmes juridiques »² et qui se sentent, à la fois, vulnérables et marginalisées de la vie politique, sociale, économique et culturelle de leur pays.

Cette nouvelle conception du terme repose essentiellement sur trois caractéristiques, et notamment le fait d'être engagé dans une lutte pour la préservation d'une culture et d'un mode de vie marginalisé, être descendant d'un groupe qui a habité une terre déterminée et culturellement importante, depuis un temps immémorial avant que celle-ci soit occupée, envahie, colonisée, ou avant l'établissement des frontières des Etats et souffrir des discriminations dues à la volonté de préserver un mode de vie jugé rétrograde et en décalage avec la modernité occidentale.

Dans le cadre de l'élaboration du présent CPPA, l'utilisation du terme « Peuples autochtones » s'inscrit dans l'optique de la définition proposée par le Groupe de travail des experts de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur les populations et communautés autochtones qui est plus ou moins opératoire dans le contexte africain, même si elle-même s'inspire largement de celle développée à l'échelle internationale, sans tout de même se confondre à elle.

Comme le souligne le Groupe des experts, une « stricte définition de peuples autochtones n'est ni nécessaire ni souhaitable. Il est beaucoup plus pertinent et constructif d'essayer de relever les principales caractéristiques qui peuvent aider à identifier qui sont les peuples et les communautés autochtones en Afrique (...). Les caractéristiques globales des groupes s'identifiant comme peuples autochtones sont que leurs cultures et leurs modes de vie diffèrent considérablement de ceux de la société dominante et que leurs cultures sont menacées, au point de l'extinction dans certains cas. Une caractéristique clé pour la plupart d'entre eux est que la survie de leurs modes de vie particuliers dépend de la reconnaissance de leurs droits d'accès à leurs terres et à leurs ressources naturelles

¹FRITZ (Jean-Claude) ; Introduction générale au livre sur La Nouvelle question indigène. Peuples autochtones et ordre mondial, Paris, L'Harmattan, 2005, pp. 11-22.

²BARUME KWOKWO (Albert) ; Etude sur le cadre légal pour la protection des droits des peuples indigènes et tribaux au Cameroun, Genève, OIT, 2005, pp. 20-30, KOUÉVI AYITEGAN (G.) ; « La problématique autochtone en Afrique », in Alternatives Sud, volume VII, 2, 2000, pp. 175-188 et MEDARD (Claire) ; « Il existe un droit ancestral à la terre des communautés dites « autochtones » », in COURADE (Georges)(dir.) ; L'Afrique des idées reçues, Paris, Belin, 2006, pp. 166-172.

traditionnelles. Ils souffrent de la discrimination dans la mesure où ils sont considérés comme étant moins développés et moins avancés que les autres groupes plus dominants de la société ».

C'est dans cette perspective que s'inscrit la définition proposée actuellement par la NES n° 7 du CES de la Banque mondiale. En substance, il ressort de cette définition que les communautés autochtones sont des groupes sociaux qui possèdent une identité culturelle et sociale distincte de celle des groupes dominants dans la société et qui les rend vulnérables dans le processus de développement. Elles ont un statut économique et social qui limite leurs capacités à défendre leurs intérêts et leurs droits relatifs aux terres et à d'autres ressources productives, ou qui restreint leur capacité à participer au développement et en bénéficier.

Elles se caractérisent par un fort attachement aux territoires de leurs ancêtres et aux ressources naturelles de ces lieux, la présence d'institutions sociales et politiques coutumières, des systèmes économiques essentiellement orientés vers la production de subsistance, une langue autochtone souvent différente de la langue prédominante et une auto-identification et une reconnaissance par les pairs comme appartenant à un groupe culturel distinct.

Il ressort de la NES n°7 du CES de la Banque mondiale que compte tenu de la variété et de la mouvance des cadres de vie des populations autochtones ainsi que de l'absence de définition universellement acceptée du terme « populations autochtones », qu'il est difficile de trouver une définition arrêtée de ce terme. Les populations autochtones sont désignées en fonction de leurs différents pays sous différents vocables tels que « minorités ethniques autochtones », « aborigènes », « tribus des montagnes », « minorités nationales », « tribus ayant droit à certains privilèges » ou « groupes tribaux ».

Aussi, pour la NES n°7 de la Banque mondiale, ces populations sont appelées « Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisés » et présentent les caractéristiques suivantes :

- le sentiment d'appartenance à un groupe socioculturel autochtone distinct et la reconnaissance de cette identité par les autres ;
- l'attachement collectif à des habitats géographiquement distincts, des territoires ancestraux ou des zones exploitées ou occupées de manière saisonnière, ainsi qu'aux ressources naturelles qui se trouvent dans ces zones ;
- des institutions culturelles, économiques, sociales ou politiques coutumières distinctes ou séparées de celles de la société ou de la culture dominantes ;
- Une langue ou un dialecte distinct, souvent différents de la langue ou des langues officielles du pays ou de la région dans lesquels il vit.

Les peuples autochtones sont considérés dans leur ensemble comme des minorités au regard du droit international. D'après une définition proposée en 1977 par Francesco Capotorti, alors responsable spécial de la Sous –Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, une minorité est :

« Un groupe numériquement inférieur ou reste de la population d'un Etat, en position non dominante, dont les membres ressortissants de l'Etat possèdent du point de vue ethnique, religieux ou linguistique des

caractéristiques qui diffèrent de celles du reste de la population et manifestent même de façon implicite un sentiment de solidarité, à l'effet de préserver leur culture, leurs traditions, leur religion ou leur langue ».

Il est aussi important de noter que du point de vue historique, lorsqu'on considère l'évolution de la situation des pays africains, la notion de « peuples autochtones » désignait pendant la colonisation, toute personne originaire d'un territoire colonisé. Dans cette optique, tous les gabonais de cette époque étaient des « autochtones ».

3.2. D comme les premiers peuples du Gabon et originaire

Sur la base des documents consultés en général et particulièrement au Gabon, la notion de « peuples autochtones » est surtout utilisée pour désigner les peuples chasseurs, pêcheurs et cueilleurs dans les forêts tropicales humides. Ils sont communément appelés « Pygmées » et qui représentent une minorité de la population des zones forestière tropicale.

Sur le plan international, les peuples autochtones sont souvent considérés, dans leur ensemble, comme des minorités.

Au Gabon, la Constitution ne fait aucune distinction entre les peuples autochtones appelés « pygmées » et les autres groupes (bantus) constituant la population gabonaise, notamment sur les droits reconnus aux citoyens.

Il est à essentiel de noter que, au regard l'évolution historique de la situation des pays africains, la notion de « peuples autochtones » désignait pendant la colonisation, toute personne originaire d'un territoire colonisé. Dans cette optique, tous les gabonais à cette époque étaient des « autochtones ».

Les peuples autochtones au Gabon, représentent un ensemble de groupes ethnolinguistiques qui parlent entre autres : Akoula, Akowa, Baka, Bakoya, Babongo, Bakouyi, Bagama et Barimba. Ces sont considérés comme les premiers peuples du Gabon et originaires de la forêt. Ils connaissent mieux la faune et la flore. Le tableau et carte ci-dessous nous donne de manière générale l'estimation approximative du nombre des peuples autochtones par province.

Tableau 2: Répartition des peuples autochtones « Groupes pygmées » du Gabon

PA	Province	Lieux	Voisin et relation	Démographie	Source
Akoa	Estuaire	Point Denis	Myéné- Mpongwé Villages mélange	5	PDPA 2002
Sous total	Estuaire			5	
Baka	Woleu-Ntem	Minvoul	Fang	364	WWF 2001
		Minkébé	Fang, Bakota	3	Joiris et Bahuchet 1994
Baka	Woleu-Ntem		Bakwele	50	Knight 2003

PA	Province	Lieux	Voisin et relation	Démographie	Source
		Village de réinstallation Eté	Réinstallation après Ebola		
Baka	Woleu-Ntem	Ngutu	Bakota Villages mélange	?	Lahm 2002
Sous total	Woleu-Ntem			417	
Baka	Ogooué-Ivindo	Fleuve Ivindo nord de Makoukou	Bakota, Bakwélé	30	WWF 2002
Baka	Ogooué-Ivindo	Makoukou	Bakota, Bakwélé	80	WWF 2002
Bakoya	Ogooué-Ivindo	Dep. Zadié Mekambo	Boungom, Bakota, Mahongoué Bakwélé Maître et serviteur	2068	PDPA 2002
Baka	Ogooué-Ivindo	Belinga	Bakota, Bawélé Maître et serviteur	180	PDPA 2002
Baka	Ogooué-Ivindo	Makoukou	Bakota, Bakwélé ouvriers	100	Knight 2003
Babongo	Ogooué-Ivindo	Misangalani (PN Lopé)	Simba, Masango	28	Knight 2003
Sous total	Ogooué-Ivindo			2486	
Babongo	Haut Ogooué	Akieni	Téké, Obamba Villages indépendants	500	Knight 2003
Babongo	Haut Ogooué	Okondja, Otalá	Bawumbu	300	PDPA 2002

PA	Province	Lieux	Voisin et relation	Démographie	Source
Babongo	Haut Ogooué	Mvengué	Bawumbu	325	PDPA 2002
Babongo	Haut Ogooué	Boumongo (Concession SIAB)	Bawumbu, Bakaningi	150	Knight 2003
Sous total				1275	
Babongo	Ogooué Lolo	Lastoursville	Akélé, Banzebi	250	Knight 2003
Bakouyi	Ogooué Lolo	Lastoursville	Akélé, Banzebi	50	Knight 2003
Babongo	Ogooué Lolo	Pana	Banzebi	150	Knight 2003
Babongo	Ogooué Lolo	Route Koulamoutou à Mimongo SE Lopé		80	PDPA 2002
Babongo	Ogooué Lolo	Mt. Iboundji	Massango	85	Knight 2003
Sous total	Ogooué Lolo			615	
Babongo	Moyen Ogooué	Ikoy (PN Lope)	Mitsogho		Knight 2003
Babongo	Moyen Ogooué	Lambaréné	Fang Myéné- Galoa L'intermariage		Knight 2003
Babongo	Moyen Ogooué	Ndjolé & Lac Tsibine		160	PDPA 2002
Sous total	Moyen Ogooué			160	
Babongo	Ngounié	Eteké (PN Lope)	Mitsogho, Masango, Simba	2	Knight 2003
Babongo	Ngounié	Ikobé	Mitsogho	520	PDPA 2002
Babongo	Ngounié	Mouilla		80	PDPA 2002
Babongo	Ngounié	Mimongo	Massango et Mitsogho	480	PDPA 2002

PA	Province	Lieux	Voisin et relation	Démographie	Source
Babongo	Ngounié	Mbigou	Banzebi & Massongo	240	PDPA 2002
Babongo	Ngounié	Lebamba	Banzebi	100	Knight 2003
Sous total	Ngounié			1422	
Barimba	Nyanga	Ndendé	Bapunu Banzebi	160	PDPA 2002
Barimba	Nyanga	Moabi	Bapunu	160	PDPA 2002
Bagama	Nyanga	Mayumba, Mambi	Balumbu, Bapunu, Bavili	80	PDPA 2002
Bagama	Nyanga	Loubomo et Panga	Balumbu, Bapunu	100	Knight 2003
Sous total	Nyanga			500	
Barimba	Ogooué-Maritime	Babongo	Baloumbu, Bavarama, Bapunu Eshira	160	PDPA 2002
Sous total	Ogooué-Maritime			160	
Total	Gabon			7040	

Source : Dr. Kai Schmidt-Soltan/ CPPA, PPIC, décembre 2013.

Sur cette base, il importe de faire une brève présentation de ces différents groupes identifiés.

- Les Babongo

Ils représentent le groupe « pygmées » du Gabon qui occupe le plus grand espace sur le territoire national. Ils ont été les premiers « pygmées » d'Afrique centrale mentionnés dans la littérature européenne, vers 1830, par Paul DuChaillu. Dans le Haut-Ogooué dans la province du Sud-ouest, on leur a attribué le nom Obongo; un groupe constitué de près de 1.000 individus adultes et enfants tous confondus.

Dans l'Ogooué-Lolo, au centre du pays, on peut les localiser dans les environs de Iboundji, Lastoursville et sur la route qui reliant l'Ogooué-Lolo à la Ngounié. Dans ces régions, leur effectif dépasse le chiffre de 3000 individus. Dans la Ngounié, province qui s'étend du Centre au Sud du Gabon, ils sont concentrés vers Mimongo, Ikobey et vers Mbigou-Lébamba et où on peut les estimer à 3000 individus. Une autre partie de cette population se trouve dans la province de la Nyanga, vers le village Penyoundou, situé sur la route Ndendé-Tchibanga ; là Ils sont autour de 150 personnes y compris les enfants.

C'est l'un des groupes pygmées du Gabon sur lequel il n'existe pas encore assez de recherches scientifiques en dehors de celles actuellement menées par Guy-Max Moussavou et Judith Knight.

Du point de vue sociolinguistique, les Babongo parlent une langue non encore classée par les linguistes. Toutefois, leur langue s'apparente aux langues bantus du groupe : Tsogho, pové, simba, etc. Ils ont conservé un mode de vie traditionnelle fondé sur la chasse, la collecte et la pêche comme activités principales, tout en associant les pratiques adoptées d'un mode de vie de leurs voisins. C'est cette adoption du mode de vie des Bantu qui explique l'existence des plantations et la présence du petit bétail dans les villages dans certaines régions.

La pratique de la chasse se fait en utilisant la lance ou la sagaie, les pièges et les chiens pour ce qui est de la chasse en groupe restreint. En ce qui concerne leur vie quotidienne, elle se déroule sur deux sites : le village d'une part et le campement de l'autre. Dans leurs campements, les habitations sont des huttes construites de manière sphérique ou quadrangulaires, et faites à partir de matériaux végétaux : écorces d'arbres, paille, feuilles de marantacée, etc. A noter que ces campements ne sont utilisés que pendant les activités en forêt comme par exemple lors des initiations, de la chasse ou de la pêche en groupe.

Traditionnellement, comme d'ailleurs chez tous les pygmées, le campement constitue l'unité sociale de base mais en même temps la structure sociale de référence.

Leur famille dans les villages et les campements consiste en un ensemble de sous-familles avec plusieurs pères et plusieurs mères à leur tête à l'intérieur desquelles existe une hiérarchie avec une répartition des rôles bien précise. C'est comme ailleurs aussi le clan qui représente la structure élémentaire de base chez les Babongo.

Enfin, pour ce qui est des croyances et rites, les Babongo, à l'image des pygmées d'Afrique centrale, passent pour les plus grands ou forts Ganga (tradipraticiens ou guérisseurs) et ils ont en même temps la réputation d'être les maîtres du Bwiti, la principale religion traditionnelle du Gabon. Les deux rites traditionnels pratiqués à travers la danse s'appellent le « Modimo » et le « Moghissi ».

- **Bakoya**

Les Bakoya, localisés dans la province de l'Ogooué-Ivindo, se répartissent dans le District de Mékambo entre les Cantons de Loué et Djoua, un démembrement administratif du département de la Zadié (Nord-est du Gabon). Ils constituent le groupe des peuples autochtones le plus présent dans les villages des Bantu. Du point de vue occupation d'espace, Ils sont sur trois sites : l'axe Mékambo Mazingo au Nord-est de la province et sur l'axe Mékambo-Mazingo au Nord-Est ainsi que celle de Mékambo-Ekata au Sud-est de la province. Une autre partie de leur population peut être située en allant vers Makokou, se partageant le même espace avec les Baka. Ils sont les seuls qui ont affirmé avoir actuellement des maîtres parmi les voisins Bantu.

Du point de vue sociolinguistique, les Bakoya parlent une langue qui s'apparente à la langue Bungom. Comme les autres P.A. ils ont réussi à sauvegarder un mode de vie traditionnelle fondé sur les activités principales de la chasse, la collecte et la pêche qu'ils ont pu de manière harmonieuse adapter à la vie moderne. De même, leur vie quotidienne, leur structure sociale de référence, leurs croyances et rites, sont identiques à ceux des autres PA du Gabon.

En somme, sur le plan démographique, les Bakoya constituent le groupe « pygmée » le moins dispersé dans la forêt et par conséquent le plus facile à dénombrer. Ils ont un effectif moyen de 200 individus par village et sont

présents dans plus 10 villages. Leur effectif moyen est de 200 individus par village, occupant plus de 10 villages, leur nombre peut être estimé à plus de 2000 individus Bakoya.

- **Les Baka**

A l'instar des Bakoya, les pygmées baka seraient partis de la Centrafrique en passant par le Cameroun pour aboutir à Minvoul (province du Woleu Ntem). Les Baka du Gabon sont donc à situer au Nord du pays, dans la province du Woleu-Ntem et au Nord de l'Ogooué-Ivindo et plus précisément à Minvoul aux environs du massif forestier de Minkébé ainsi qu'à Makokou. Les études menées jusqu'à nos jours les dénombrent à 800 individus mais il y en a d'autres les chiffrant à 3000 individus. Du point de vue sociolinguistique, ils parlent une langue d'origine oubanguienne (actuelle RCA) tandis que le fang est la langue de communication avec leurs voisins.

Les recherches réalisées sur ce groupe les présentent comme un peuple vivant dans des campements représentant leur unité sociale de base et étant très attaché à la vie en forêt où ils vivent dans des huttes. Les regroupements de familles font en sorte qu'aujourd'hui cette unité sociale se trouve regroupée autour de plusieurs noyaux parentaux avec, à l'intérieur du campement Baka le clan comme structure élémentaire tout comme chez les autres groupes africains.

A l'instar des groupes Babongo et Bakoya leur vie économique est organisée autour des activités de collecte et de chasse. Le principal instrument de chasse chez les Baka semble être la sagaie. Mais ils utilisent également les chiens lorsqu'il s'agit de la chasse aux petits gibiers qui n'est pratiquée que par un ou deux hommes. A présent, les cas ne sont pas rares où on peut rencontrer des plantations des tubercules de manioc et /ou de bananes à proximité d'un campement Baka. Ils ont, comme on peut aussi le remarquer chez les autres groupes pygmées, adopté l'agriculture comme une activité de subsistance.

Comme les groupes Babongo et Bakoya, les Baka du Gabon a également la réputation d'être les plus grands Ganga du Woleu-Ntem. Il s'ensuit que nombre de personnes partent régulièrement de Libreville en direction de Minvoul pour des soins médicaux ou pour des consultations s'inscrivant (qui s'inscrivent) dans le cadre de la divination.

- **Les Barimba**

Le groupe autochtone Barimba se situe dans la Nyanga au Sud-ouest du Gabon. La majorité d'entre eux est localisée vers Moabi mais on peut les rencontrer également vers Tchibanga. Leur population se situe entre 500 et 1.500 individus installés dans trois départements de la province de la Nyanga mais aussi dans les départements de Mougoutsi, Basse-Banio et dans la Douigny.

Historiquement, les Barimba établissaient leur village à proximité des cours d'eau, entre des sources, en zone montagneuse, en zone plane comme c'est le cas de la savane. Afin de pouvoir satisfaire leur besoin d'eau nécessaire au bain, la cuisine, la pêche, la lessive etc. Ils avaient l'habitude d'installer leurs villages en zone montagneuse ou encore en zone plane, et notamment en savane, près des cours d'eau et entre des sources.

Cependant, l'absence de récipients propres au transport de l'eau a favorisé un plus grand rapprochement de leurs villages vers les points d'eau et les rivières. Les récipients utilisés autrefois pouvaient être des feuilles de marantacée assemblées en petits paquets, ou des calebasses, ou encore des pots en argile cuite. Il reste bien sûr que le lien à l'eau est resté essentiel chez les Barimba.

Contrairement à leurs voisins Punu, les formes architecturales chez les Barimba sont de deux types : d'une part l'architecture traditionnelle conçue exclusivement par des femmes se découvrent à travers la construction des cases obéissant à une disposition circulaire et, d'autre part, une architecture semi-traditionnelle fondée sur le style ancien de leurs voisins, se distinguent par leur construction en lignes droites.

Une cour commune tient lieu d'espace de socialisation pour les deux formes de construction. Entre ces deux types de construction, la hutte en forme sphérique est encore très fréquente chez les Barimba étant donné qu'elle est très adaptée à leurs activités et à leur manière de vivre.

On peut toutefois remarquer un autre type d'installation des villages chez les Barimba qui consistent dans l'alignement des maisons au bord des routes. A l'intérieur de ces villages, il s'avère difficile de distinguer entre l'espace occupé par les Barimba de celui occupé par leurs voisins Bantu et, lorsqu'ils ne cohabitent pas, on ne peut pas non plus distinguer les villages des uns de ceux des autres comme c'est le cas dans les villages Mabala, Kéri, Murumba et Mandilu.

- Les Bagama

Les Bagama dont le nombre s'élèverait également à entre 200 et 1.500 individus, sont installés dans la Nyanga et l'Ogooué-Maritime, et plus précisément vers Mayumba et Gamba au Sud-ouest du Gabon. Dû au fait qu'ils n'ont pas pu être rencontrés et les observations sur eux étant très rares, nous ne disposons que de très peu d'éléments relatifs à ce groupe et son mode de vie.

L'observation et les témoignages des voisins bantous révèlent que ces Pygmées Bagama restent encore aujourd'hui très attachés à la vie en forêt. La langue qu'ils parlent n'a pas encore été étudiée ni classifiée par les linguistes. Pour communiquer avec les Bapunu, Lumbu et Vili, ils se servent de leurs langues. On affirme aussi qu'ils seraient des spécialistes de la chasse au gros gibier comme l'éléphant.

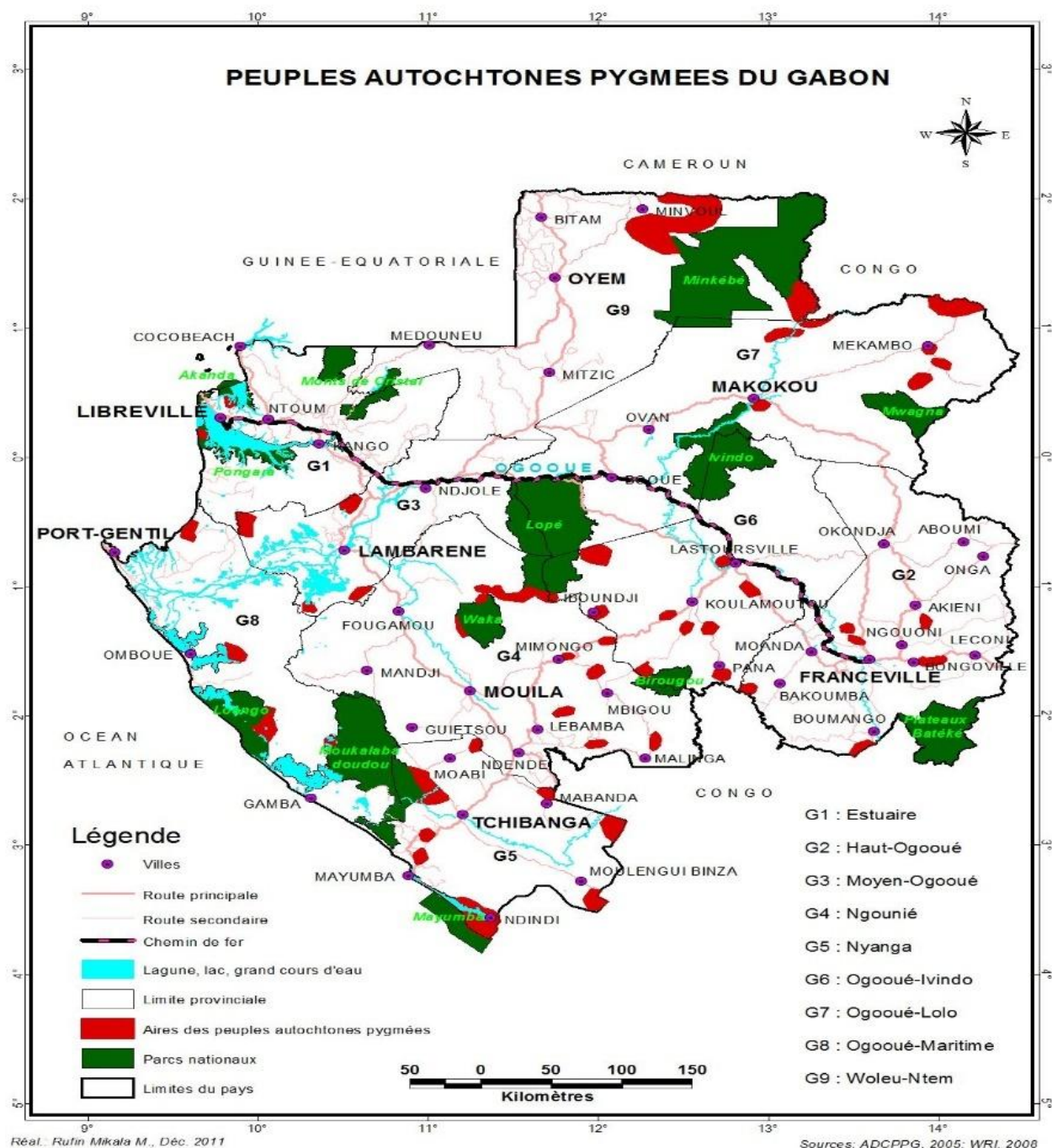
- Les Akoa

Des sources historiques révèlent la localisation du groupe Akoa pour la première fois dès 1861 par le Docteur Touchard dans la Revue Maritime Coloniale. On les avait localisés dans les provinces de l'Estuaire, de l'Ogooué Maritime et du Moyen-Ogooué. De nos jours, les Akoa sont effectivement difficiles à rencontrer du fait qu'ils ont intégrés les groupes de populations bantou et que d'autres vivent dans les régions forestières et marécageuses de l'Ogooué-Maritime.

On les estime à moins de 500 individus. Ils seraient présents à Libreville, confondus aux autres populations. Il y en aurait aussi dans la région de Kango à 100 Km de Libreville. Il existe ainsi peu d'éléments relatifs au mode de vie de ce groupe. Les informateurs bantus rapportent qu'ils auraient adopté la pêche comme activité principale de subsistance après avoir passé longtemps sur la côte et en voisinage avec les pêcheurs. Et ceux parmi eux installés à Libreville n'auraient plus rien conservé de leur ancien mode de vie.

Ainsi, la cartographie ci-dessous nous présente les aires de localisation des peuples autochtones sur l'ensemble du territoire national.

Figure 1: Localisation des PA au Gabon



Source : CPPA, PPIC, décembre 2013

IV. Cadre institutionnel et légal

4.1. Textes Internationaux et régionaux ratifiés par le Gabon

Dans le cadre du présent CPPA, il paraît nécessaire de faire un examen sur le cadre institutionnel et légal au Gabon. Cette analyse a permis d'apprécier les engagements de la République Gabonaise liés à la protection des peuples autochtones et de leur intégration dans le processus du développement du Gabon. La mise en œuvre du PASBAP, offre les opportunités aux peuples autochtones d'accès à l'eau potable et aux sources d'énergie (électricité). Le tableau ci-dessous présente l'essentiel du cadre juridique des peuples autochtones.

Tableau 3: Synthèse du Cadre Juridique International pertinent pour les PA au Gabon

Texte de base	Domaine réglementé
61/295. Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones	Mentionne que les États doivent prendre « des mesures efficaces et, selon qu'il conviendra, des mesures spéciales pour assurer une amélioration continue de la situation économique et sociale des peuples autochtones ». Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, A/RES/61/295 Soixante et unième session, Point 68. Article 2 : Les autochtones, peuples et individus, sont libres et égaux à tous les autres et ont le droit de ne faire l'objet, dans l'exercice de leurs droits, d'aucune forme de discrimination fondée, en particulier, sur leur origine ou leur identité autochtones. Article 3 : Les peuples autochtones ont le droit à l'autodétermination. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel.
La Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) adoptée en 1979ratifiée le 5 novembre 2004	Reconnaît aussi depuis plusieurs années que les multiples formes de discrimination dont sont l'objet les femmes autochtones « restreignent la réalisation de facto de leurs droits fondamentaux et leur pleine participation dans tous les domaines de la vie. » Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Observations finales, Nicaragua CEDAW/C/NIC/CO/6, 2 Février 2007, paragraphe 31.
La Charte des Nations Unies, ratifiée en 1960	Dispose en son chapitre I (Buts et principes) : ARTICLE. 1 : Les buts des Nations Unies sont les suivants : « 2. Développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde; 3. Réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion »
Le Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux	Dispose en ses articles 1, 2 et 3 :

et culturels, ratifiée le 21 janvier 1983	1. Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel. 2. Pour atteindre leurs fins, tous les peuples peuvent disposer librement de leurs richesses et de leurs ressources naturelles, sans préjudice des obligations qui découlent de la coopération économique internationale, fondée sur le principe de l'intérêt mutuel, et du droit international. En aucun cas, un peuple ne pourra être privé de ses propres moyens de subsistance. 3. Les Etats parties au présent Pacte, y compris ceux qui ont la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes et des territoires sous tutelle, sont tenus de faciliter la réalisation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et de respecter ce droit, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies.
La Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, ratifiée le 21 janvier 1983	Dispose en ses articles 2 et 4 : Article II Dans la présente Convention, le génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, ou tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel : a) Meurtre de membres du groupe ; b) Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ; c) Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ; d) Mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ; e) Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe. Article V Les Parties contractantes s'engagent à prendre, conformément à leurs constitutions respectives, les mesures législatives nécessaires pour assurer l'application des dispositions de la présente Convention, et notamment à prévoir des sanctions pénales efficaces frappant les personnes coupables de génocide ou de l'un quelconque des autres actes énumérés à l'article III.
La Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, ratification le 20 février 1986	Dispose en ses articles 2, 3, 4 et 5 : ARTICLE 2 : Toute personne a droit à la jouissance des droits et libertés reconnus et garantis dans la présente Charte sans distinction aucune, notamment de race, d'ethnie, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. ARTICLE 3 1 : Toutes les personnes bénéficient d'une totale égalité devant la loi. 2. Toutes les personnes ont droit à une égale protection de la loi. ARTICLE 4 : La personne humaine est inviolable. Tout être humain a droit au respect de sa vie et à l'intégrité physique et morale de sa personne : Nul ne peut être privé arbitrairement de ce droit. ARTICLE 5 : Tout individu a droit au respect de la dignité inhérente à la personne humaine et à la reconnaissance de sa personnalité juridique. Toutes formes d'exploitation et d'avilissement de l'homme notamment l'esclavage, la traite des

	personnes, la torture physique ou morale, et les peines ou les traitements cruels inhumains ou dégradants sont interdites.
La Convention relative aux droits de l'enfant, ratifiée le 9 février 1994	Dispose en son articles 2 : Article 2 1. Les Etats parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation. 2. Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour que l'enfant soit effectivement protégé contre toutes formes de discrimination ou de sanction motivées par la situation juridique, les activités, les opinions déclarées ou les convictions de ses parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa famille.
Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatifs à la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, ratifiée le 14 août 2000	Dispose en ses articles 3 et 4 : ARTICLE 3 : COMPETENCE DE LA COUR 1. La Cour a compétence pour connaître de toutes les affaires et de tous les différends dont elle est saisie concernant l'interprétation et l'application de la Charte, du présent Protocole, et de tout autre instrument pertinent relatif aux droits de l'homme et ratifié par les Etats concernés. 2. En cas de contestation sur le point de savoir si la Cour est compétente, la Cour décide. ARTICLE 4 : AVIS CONSULTATIFS 1. A la demande d'un Etat membre de l'OUA, de l'OUA, de tout organe de l'OUA ou d'une organisation africaine reconnue par l'OUA, la Cour peut donner un avis sur toute question juridique concernant la Charte ou tout autre instrument pertinent relatif aux droits de l'homme, à condition que l'objet de l'avis consultatif ne se rapporte pas à une requête pendante devant la Commission. 2. Les avis consultatifs de la Cour sont motivés. Un juge peut y joindre une opinion individuelle ou dissidente.
La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants 1984, ratifiée le 8 septembre 2000	Dispose en ses articles 2 et 4 : Article 2 1. Tout Etat partie prend des mesures législatives, administratives, judiciaires et autres mesures efficaces pour empêcher que des actes de torture soient commis dans tout territoire sous sa juridiction. 2. Aucune circonstance exceptionnelle, quelle qu'elle soit, qu'il s'agisse de l'état de guerre ou de menace de guerre, d'instabilité politique intérieure ou de tout autre état d'exception, ne peut être invoquée pour justifier la torture. 3. L'ordre d'un supérieur ou d'une autorité publique ne peut être invoqué pour justifier la torture. Article 4 1. Tout Etat partie veille à ce que tous les actes de torture constituent des infractions au regard de son droit pénal. Il en est de même de la tentative de pratiquer la torture ou de tout acte commis par n'importe quelle personne qui constitue une complicité ou une participation à l'acte de torture. 2. Tout Etat partie rend ces infractions passibles de peines appropriées qui prennent en considération leur gravité.

--	--

En tant qu'Etat partie auxdits instruments internationaux, le Gabon s'engage, non seulement à respecter, mais aussi à faire respecter les droits fondamentaux des PA qui y sont contenus.

4.2. Constitution de la République Gabonaise modifiée par la loi N°47/2010 du 12 janvier 2011

Le préambule de la Loi Fondamentale du Gabon dispose que les citoyens sont égaux quelle que soit leur origine culturelle ou la diversité. Il est clairement mentionné dans la Constitution de 2011 révisée le 12 janvier 2018 ce qui suit :

- « Le Peuple gabonais, conscient de sa Responsabilité devant Dieu et devant l'Histoire, animé de la volonté d'assurer son Indépendance et son Unité Nationale, d'organiser la vie commune d'après les principes de la Souveraineté Nationale, de la Démocratie pluraliste, de la Justice sociale et de la Légalité Républicaine (L. 14/2000 du 11 Octobre 2000) ;
- Affirme solennellement son Attachement aux Droits de l'Homme et aux Libertés Fondamentales tels qu'ils résultent de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 et de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, consacrés par la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1981, et par la Charte Nationale des Libertés de 1990 (L. 1/97 du 22 Avril 1997) ;
- Proclame solennellement son Attachement à ses Valeurs Sociales Profondes et Traditionnelles, à son Patrimoine Culturel, Matériel et Spirituel, au respect des Libertés, des Droits et des Devoirs du Citoyen. (L.47/2010 du 12 janvier 2011).

L'alinéa 2 de l'article premier de la Constitution affirme : « la liberté de conscience, de pensée, d'opinion, d'expression, de communication, la libre pratique de la religion sont garantis à tous, sous réserve du respect de l'ordre publique ».

Quant à l'article 7, il précise : « chaque citoyen a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi. Nul ne peut être lésé dans son travail en raison de ses origines, de son sexe, de sa race, de ses opinions ».

4.3. Textes nationaux publiés et adoptés ayant un lien avec les populations autochtones

Le Gabon a adopté une série de lois et a pris plusieurs décrets, ordonnances et arrêtés, visant à Promouvoir et à protéger les droits de l'Homme, y compris ceux des P.A. Il s'agit entre autres de :

- (i) la loi n°16/66, relative à l'obligation de l'enseignement primaire ;
- (ii) la loi n°7/96 du 12 mars 1996, relative aux élections politiques qui ne fait aucune discrimination en cette matière
- (iii) la loi n°19/2005 du 03 janvier 2006, portant création et organisation de la Commission Nationale des Droits de l'Homme ;
- (iv) la loi n°013/2006 autorisant la ratification de la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ;
- (v) le décret n°00243/PR/MASSNBE du 12 avril 2002, instituant la distribution des manuels scolaires ;

- (vi) le décret n°303/PR/MCAEPRDH du 31 mars 2008, fixant les modalités de désignation des membres de la Commission Nationale des Droits de l'Homme ;
- (vii) le décret n°000102/PR/MDHLCCLCI du 15 janvier 2007, portant création et organisation du Comité National de Rédaction des Rapports sur les Droits de l'Homme au Gabon, (viii) le décret n°103/PR/MDHLCCLCI du 15 janvier 2007, instituant « la Journée Nationale des Droits de l'Homme ».

4.3.1. Organisation Institutionnelle locale : les rôles au niveau local et les mécanismes de coordination avec l'UCP

Afin de s'assurer de la mise en œuvre effective et satisfaisante du CPPA et PPA, le Projet de devra s'appuyer sur les administrations locales parties prenantes du processus ainsi que sur les ONG qui œuvrent pour les peuples autochtones. Le tableau ci-dessous indique quelques parties et leurs rôles ainsi que le mécanisme de coordination avec l'UGP. Toutefois, les besoins en formation pour l'ensemble des parties prenantes seront exprimés et formulés par ces dernières pendant l'élaboration des Plans d'Action en faveur des Peuples Autochtones (PPA).

Administrations locale/Parties prenantes	Rôles	Mécanismes de coordination avec l'UGP
Préfectures	Dans le cadre de ce Projet, la préfecture veillera au suivi de la mise en œuvre effective des actions contenues dans le Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA) et les Plan d'actions en faveur des peuples autochtones (PPA) ainsi qu'à la sécurité des populations en général et en particulier celle des peuples autochtones d'une part, et d'autre part au règlement des éventuelles réclamations/plaintes.	Mise en place d'un Comité Technique de Coordination et de suivi des actions du CPPA et PPA. Il sera composé de : - 1 Président (M. le Préfet) ; - 1 Vice Président (Représentant du conseil départemental) - 1 Représentant local du Projet/CNT-TIPPEE (Maître d'œuvre social qui sera recruter), membre - 1 Représentant des affaires sociales (membre) ; - 1 Représentant des services de la culture (membre) ; - 1 Représentant des services des eaux et forêts (membre) ; - 1 Chef quartier/village
Conseils départementaux	Dans le cadre de ce Projet, les conseils départementaux veilleront au suivi et à la coordination des actions contenues dans le CPPA et les PPA ainsi qu'une assistance sociale aux peuples autochtones.	

Services des affaires sociales et de la famille	Dans le cadre de ce Projet, ces services apporteront leur expertise dans la prise en compte des mesures sur le bien-être des peuples autochtones	- 1 Représentant des peuples autochtones (membre)
Services de la culture	Les services de la culture, dans le cadre de Projet apporteront une expertise dans la promotion et conservation du patrimoine culturel des peuples autochtones ainsi qu'à sa valorisation	
Services des eaux et forêts l'environnement	Les services des eaux et forêts veilleront à l'efficacité des mesures de lutte contre d'éventuels actes de braconnage et de destruction massive des produits ligneux et non ligneux par les autochtones dans les localités qui feront l'objet des travaux en lien avec le Projet	

La NES n°7, Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées

Le Cadre Environnemental et Social (CES) permet à la Banque mondiale et aux Pays Emprunteurs de mieux gérer les risques environnementaux et sociaux des projets et d'obtenir de meilleurs résultats au plan du développement. Il est entré en vigueur le 1er octobre 2018.

Le CES traite les risques environnementaux et sociaux d'une manière approfondie et systématique ; il marque une grande évolution dans la façon dont sont abordées des questions telles que , la non-discrimination, la participation du public et l'éthique de responsabilité y compris en élargissant le rôle des mécanismes d'examen des plaintes ; et il harmonise un peu plus les mécanismes de protection environnementale et sociale de la Banque mondiale avec ceux des autres institutions de développement.

Le CES comprend :

- (i) la Vision du développement durable de la Banque mondiale ;
- (ii) la Politique environnementale et sociale de la Banque mondiale relative au financement de projets d'investissement (IPF), qui énonce les exigences de la Banque ;
- (iii) **les dix Normes Environnementales et Sociales (NES)**, qui énoncent les obligations des Emprunteurs.

La septième Norme Environnementale et Sociale de la Banque Mondiale veille à ce que le processus de développement favorise le plein respect des droits humains, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance fondés sur des ressources naturelles des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées.

La NES n°7 a également pour objectif d'éviter les impacts négatifs des projets sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ou, si cela n'est pas possible, réduire, atténuer et /ou compenser ces impacts.

La NES n°7 veille à ce que les projets financés par la Banque accroissent les possibilités offertes aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées de participer au processus de développement et d'en tirer profit d'une manière qui ne menace pas leur identité culturelle singulière et leur bien-être.

Plus concrètement, La NES n°7 a précisément pour objectif :

- S'assurer que le processus de développement favorise le plein respect des droits, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance reposant sur les ressources naturelles des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ;
- Éviter les effets néfastes des projets sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, ou les minimiser, les atténuer et/ou les compenser lorsqu'il n'aura pas été possible de les éviter ;
- Promouvoir les avantages et opportunités du développement durable pour les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées d'une manière qui permette l'accès et la participation de tous et respecte leur culture ;
- Améliorer la conception de projet et encourager une adhésion locale en nouant et en maintenant une relation durable avec les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par un projet, sur la base de réelles consultations menées tout au long du cycle de vie de celui-ci ;
- Obtenir des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés leur consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC)³, et ce dans les trois cas de figure décrits dans la présente NES ;
- Reconnaître, respecter et préserver la culture, les connaissances et les pratiques des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, et leur donner la possibilité de s'adapter à l'évolution des circonstances suivant les modalités et les délais qui leur conviennent.

V. Processus de consultation des communautés PA dans le cadre du PASBAP

5.1. Objectif de la consultation

L'objectif des consultations dans le cadre des études environnementales et sociales, est d'impliquer l'ensemble des parties prenantes y compris les communautés bénéficiaires, groupes ou personnes potentiellement affectés et autres acteurs concernés au processus d'élaboration et de mise en œuvre des plans issus de ces études.

De manière spécifiques, il s'agira de :

- fournir aux acteurs concernés, une information juste et pertinente sur le PASBAP (objectif, description, impacts tant positifs que négatifs ainsi que les mesures d'atténuation y afférentes);
- inviter l'ensemble des acteurs à donner leurs avis et suggestions sur le Projet.

5.2. Cadre de consultation libre et préalable

Conformément à la NES 7 sur les populations autochtones, le processus de consultation des PA sera basé sur le principe de consultation libre et fondée sur la communication des informations sur le projet.

Dans le cadre de ce Projet, il est à préciser que les différentes consultations préalables avec les PA, ou avec les représentants des PA (Associations et ONGs) s'effectueront pendant toutes les phases de préparation et de mise en œuvre du PASBAP. Ces consultations se dérouleront de manière suivante :

❖ Pendant la phase de préparation du projet :

- Les consultations des communautés autochtones n'ont pas pu se faire au cours de la préparation du projet en vue de l'élaboration du présent CPPA.
- Ces consultations se feront avant l'élaboration du plan pour les peuples autochtones et va se poursuivre durant toute la mise en œuvre du projet.

❖ Pendant la phase de mise en œuvre :

Une campagne d'information sera organisée au démarrage du Projet par l'Unité de Coordination et de Gestion du Projet pour informer et sensibiliser toutes les parties prenantes, y compris les communautés autochtones sur le Projet. Cette information portera globalement sur la nature du projet, ses risques, les dangers, la période des enquêtes, avec les dates de démarrage et de fin, les principes de la NES 7, les modalités d'intervention du projet ;

- L'information et la sensibilisation sur les actions envisagées en faveur des communautés autochtones dans le cadre du projet ;

En outre, il est envisagé la préparation d'un PPA afin de couvrir les besoins des PA dans les zones habitées par les populations autochtones, au cours de laquelle leur consultation se poursuivra. Ce document fera l'objet d'une diffusion lors de dans le cadre d'un atelier de restitution du PPA auprès de cette communauté.

❖ Canaux d'information et de consultation :

- les communautés PA pourront être consultées et informées sur le PASBAP à travers les chefs de campement qui se chargeront de planifier la date de tenue des réunions de concertation avec leurs communautés ;
- chaque fois qu'il y aura une information à diffuser sur le projet, une note spécifique devra être également adressée au chef de campement des communautés des PA concerné, en plus de celle adressée au chef de quartier d'accueil ;
- le dispositif à mettre en place tiendra compte du faible taux d'alphabétisation chez les communautés autochtones du Gabon. À cet égard, des moyens de communication adéquats doivent être utilisés notamment les réunions sous forme de focus group pour s'assurer de la prise en compte de l'avis de toutes les composantes sociales, les affiches avec dessins/illustrations et non des écrits ;
- la dimension genre devra être prise en compte : femmes, hommes, jeunes, vieillards, veufs, veuves. Ces sous-groupes seront impliqués dans toute démarche pour assurer un véritable développement participatif.

5.3. Cadre de participation des PA

La participation tout comme l'information et la consultation des PA devra s'effectuer pendant toutes les phases du PASBAP. Afin de favoriser une implication de ces groupes, il serait nécessaire de :

- sensibiliser et informer les communautés autochtones sur le projet en leur présentant les opportunités qu'offrira le projet et les différents moyens devant les aider à en bénéficier ;
- impliquer les leaders communautaires des PA dans les activités de sensibilisation de ces groupes ;
- recruter les jeunes des communautés PA dans les activités du projet ;
- appuyer la création d'un comité de suivi de mise en œuvre du CPPA et du PPA au sein de chaque communauté, et former les membres sur le suivi ;
- impliquer les PA dans le choix des critères de recrutement des travailleurs dans leur zones;
- impliquer les PA dans la planification, la mise en œuvre et le suivi des actions prévues en leur faveur.

Les différentes consultations devront permettre au Projet d'identifier et de recenser les avis et préoccupations des peuples autochtones et autres acteurs concernés par le Projet.

VI. Impacts du PASBAP sur les peuples autochtones du Gabon

Le PASBAP comprend cinq (5) composantes, à savoir :

- **Composante 1** : Approvisionnement en eau et assainissement ;
- **Composante 2** : Service d'électricité ;
- **Composante 3** : Renforcement des politiques, institutions et réglementations (PIR) pour l'amélioration des services
- **Composante 4** : Gestion de projet et indemnisation pour la réinstallation
- **Composante 5** : Intervention d'urgence contingente (CERC).

En cas d'identification des peuples autochtones sur un rayon entre 5 et 10 km à partir des sites concernés par le Projet, des Plans d'Actions en faveur des Peuples Autochtones seront préparés (PPA). Conformément aux changements intervenus lors de la mission de supervision de la Banque en juin 2025, seules les composantes B et C feront l'objet des travaux (extensions des réseaux d'eau et d'électricité ainsi les travaux de construction des centrales hybrides et de la station de boues de vidange et ceux de construction des centrales hybrides). Ces composantes sont susceptibles de générer les impacts positifs et négatifs sur les PA. Par contre la composante 3, qui concerne le renforcement des capacités des institutions, et au regard de la nature des activités à réaliser sur cette composante et les sites retenus, il est moins évident qu'elle puisse occasionner les impacts négatifs sur les PA. Toutefois, les études techniques, environnementales et sociales approfondies ainsi que celles des PPA lors des consultations des PA pourront déterminer, les effets positifs ou négatifs des plans directeurs d'eau (APS et APD).

6.1. Impacts positifs du Projet sur les peuples autochtones

La réalisation des activités de ces deux (2) composantes B et C, et surtout la concrétisation des actions prioritaires qui seront identifiées dans les PPA, permettra aux peuples autochtones d'en retirer quelques avantages socio-économiques, culturellement adaptés à leurs modes de vie.

Précisément, les travaux de construction des infrastructures et équipements sociaux de base (eau et électricité) permettront une amélioration considérable des conditions de vie des populations autochtones dans les zones d'implémentation du PASBAP à travers l'accès aux services sociaux de base tels que l'électricité et l'eau.

En effet, les données récoltées disponibles montrent que la majorité de la population autochtone n'accède pas encore aux sources d'énergie modernes ainsi qu'aux sources d'alimentation en eau potable. L'implémentation du PASBAP dans les villages des PA permettra à ceux-ci d'accéder à des services énergétiques modernes et développer leurs activités économiques, pourvu que le Projet prenne en compte leur particularité dans la pré électrification des villages inaccessibles aux réseaux des provinces du Gabon.

Aussi, le PASBAP à travers la construction des infrastructures de base en eau et électricité contribuera à la promotion et la valorisation du patrimoine culturel des Populations autochtones ainsi qu'au développement socio-économique et sanitaire dans leurs contrées.

De même, le Projet va contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ces populations autochtones localisées dans les différents sites des sous-projets, en diminuant la discrimination sociale et économique à travers un accès équitable aux possibilités d'emplois qu'offrirait les activités du Projet.

Un potentiel développement économique des zones du Projet à travers les activités du PASBAP, sont également à envisager à travers le développement des activités génératrices de revenus.

De même, l'économie locale devra se développer et augmenter, du fait des échanges de biens de consommation et les possibilités de créer les petits commerces.

6.2. Impacts négatifs et risques du Projet sur les peuples autochtones

Les potentiels risques et impacts négatifs environnementaux et sociaux se résument comme suit :

- Risque de marginalisation à cause de non-qualification des PA leur limitant toute possibilité d'un recrutement de la main -d'œuvre locale dans les chantiers ;
- Risque de survenance des VBG/EAS/HS/VCE ;
- Risque de stigmatisation de la part des travailleurs sur les chantiers ;
- Risque d'exclusion des femmes dans les instances locales de gestion et de mise en œuvre du projet
- Risque de non prise en compte des besoins pratiques des femmes PA ;
- Risques de discrimination et d'exclusion des groupes vulnérables, y compris les groupes autochtones, et les ménages pauvres dans l'accès au recrutement et à l'emploi ;
- Risques liés à la propagation des Infections Sexuellement Transmissibles (IST), dont le VIH/SIDA, et des autres maladies transmissibles, etc.) ;
- Risque de réinstallation involontaire : Il est possible dans le cadre de l' exécution des travaux des composantes B et C que le PASBAP qu' il ait un déplacement, pertes de biens et de sources de revenus des peuples autochtones ;

6.3. Mesures d'atténuation des risques et Impacts négatifs potentiels sur les peuples autochtones

Au terme de l'identification des risques et impacts négatifs potentiels en lien avec la mise en œuvre des composantes B et C, le PASBAP a proposé un certain nombre des mesures d'ordre général (voir NES n°2 et toutes les dispositions prévues dans le PGMO), à savoir :

- assurer la représentation effective des Communautés des PA dans les instances locales de gestion et de mise en œuvre des activités du projet ;
- établir et mettre en œuvre un mécanisme de consultation participative, d'information et de sensibilisation permanente des Communautés Autochtones ;
- Identifier au sein des communautés les jeunes capables de travailler comme main d'œuvre non qualifiée sur les chantiers ;
- Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux sur les activités du PASBAP ;
- Veiller au respect des conditions de travail (hygiène, santé, sécurité au travail, sécurité sociale, contrat de travail, transport, approvisionnement en eau potable des travailleurs etc.) dans les différents sites pour la main d'œuvre recrutée localement (peuples autochtones et les autres communautés);
- Employer la main d'œuvre locale en priorité, dont les femmes et les groupes vulnérables/et les peuples autochtones ;
- Respecter les procédures de découverte fortuite en cas de découverte de vestiges culturels ;
- Indemniser les personnes affectées en cas de destruction de biens ou de pertes d'activités, selon les dispositions et procédures prévues dans le CR ;
- Sensibiliser tous les acteurs parties prenantes du processus de mise en œuvre du PASBAP sur les IST-VIH-/SIDA et (VBG : HS-EAS-VCE).

6.4. Mécanisme de Gestion des Plaintes

6.4.1. Mécanisme de Gestion des Plaintes Pendant la mise en œuvre du CPPA,

La mise en œuvre du PASBAP dans les zones occupées par les communautés autochtones peut générer des conflits en lien avec les activités du projet. Les types de conflits rencontrés sont souvent consécutifs au :

- non-respect du contrat de paiement des PA par les employeurs sur les chantiers;
- l'empiètement sur les terres des PA (conflit foncier) ;
- la destruction des récoltes ou autres biens par suite de la divagation des animaux domestiques ;
- la confiscation des biens appartenant aux PA ;
- l'exploitation sexuelle sur les femmes et les filles PA ;
- au non-respect des us et coutumes des PA ;
- aux insultes des PA par les travailleurs du projets etc.

A cela s'ajouteront les divergences issues des restrictions potentielles liées à la mise en œuvre d'activités prévues par le projet, la non-implication dans les activités qui touchent aux zones des PA, etc.

Le mécanisme proposé pour prévenir et gérer ces plaintes sera en place dans chaque site abritant les PA.

6.4.2. Gestions des conflits ou plaintes générés par la mise en œuvre du Projet

Mode de dépôt des plaintes : Une combinaison de différentes approches sera utilisée :

- Courrier formel transmis à la CN-TIPPEE ;
- Appel téléphonique au projet ou au niveau des points focaux ;
- Envoi d'un SMS à la CN-TIPPEE ou au Spécialiste en charge des sauvegardes sociales ;
- Réseaux sociaux en ligne (en particulier Facebook) ;
- Courrier électronique transmis à la CNTIPPEE ou au Spécialiste en charge des aspects sociaux du Projet.

6.4.3. Vulgarisation du MGP auprès des Bénéficiaires :

Afin que les plaintes puissent être reçues, il est important que les Bénéficiaires soient informés de la possibilité de déposer une plainte.

Dans le cadre de l'exécution du PASBAP, le public doit être bien informé du mécanisme, des règles et des procédures de gestion des plaintes et des voies de recours. Ces informations doivent être diffusées à tous les acteurs et à tous les niveaux pour permettre au plaignant de bien les connaître en vue de les utiliser en cas de besoin.

Pour ce faire différentes méthodes seront utilisées :

- Sensibilisation de terrain ;
- Information directe sur les chantiers des travaux ;
- Internet : document de gestion des plaintes en téléchargement libre ;
- Banderoles, affiches et autre communication directe pour les réunions préliminaires ;
- Sensibilisation des ONG, représentants les PA, Réseau National des Populations Autochtones du Gabon.

6.4.4. Tri et traitement :

Le tri et le traitement des plaintes dépendent en grande partie du mode de dépôt de la plainte (ci-dessus). Néanmoins, l'ensemble des réclamations seront transmises et triées par les Spécialistes en Sauvegardes sociales et environnementales, en collaboration avec le Coordonnateur, qui les transmettront ensuite au niveau concerné pour traitement.

Un numéro référent sera choisi afin de rassembler les plaintes et de les traiter plus efficacement. De même, une adresse mail sera créée pour recevoir ces éventuelles plaintes. Au niveau du PASBAP, un cahier de plaintes sera mis en place afin d'enregistrer l'intégralité des plaintes, qu'elles soient transmises par téléphone, en personne ou par e-mail.

Accusé de réception : L'accusé de réception sera systématisé uniquement dans le cas de réclamations écrites, où un numéro de dossier est donné avec une décharge. Dans une moindre mesure, il sera également possible lorsque les réclamations sont exprimées lors de réunions, de les inscrire dans le PV de la réunion.

6.4.5. Enregistrement des plaintes

Au niveau de l'une des adresses sus-indiquées, il sera procédé à l'enregistrement de toutes les plaintes reçues (un registre sera ouvert au siège de la CN-TIPPE à cet effet) que ce soit par téléphone, soit par email ou par courrier directement de la part du plaignant ou par le biais des communes. Un registre de dépôt des plaintes sera déposé au niveau des chefs de campement, des chefs de quartiers ou villages).

6.4.6. Vérification et action :

La vérification et l'action, sur ordre du Coordonnateur, sont sous la responsabilité du Spécialiste en sauvegardes sociales. Les délais ne devraient pas dépasser dix (10) jours.

➤ Mécanisme de résolution amiable

Le mécanisme de résolution des plaintes se fera à deux niveaux :

Au niveau village, la plainte est traitée par intermédiation par un Comité de première instance composé du Point-focal, et l'autorité coutumière (le chef de village, les chefs de quartier, un sage), d'une représentante de l'association de femmes et d'un représentant de l'association de jeunes, si elles en existent. Les décisions seront prises par votation des membres. Les plaintes traitées au niveau des villages sont documentées collectées et transmises aux spécialistes en sauvegardes du Projet.

Les plaintes qui n'auraient pas été résolues au premier niveau, seront transmises à la Commission de médiation de deuxième instance. Les membres de cette Commission sont le Coordonnateur du PA, deux (2) représentants des organisations faitières des CLPA, et d'une représentante d'une organisation de femmes.

6.4.7. Dispositions administratives et recours à la justice

Le recours aux tribunaux est le second niveau de résolution des plaintes, bien qu'il ne soit pas recommandé pour le bon déroulement du Projet (risque de blocage, d'arrêt des travaux, retards engendrés, etc..) demeure la solution de dernier recours en cas d'échec de la solution à l'amiable.

6.4.8. Analyse et synthèse des réclamations

Afin d'améliorer davantage ce processus, le Spécialiste en sauvegarde sociale se chargera périodiquement d'analyser les plaintes reçues, le traitement de ces plaintes, et les réponses du PASBAP. Un rapport de synthèse annuel sera rédigé, il comprendra les statistiques et les commentaires nécessaires, ainsi que des propositions pour l'amélioration. De plus, les plaintes déposées et les suites qui leur auront été réservées seront présentées dans le rapport semestriel de suivi environnemental et social du PASBAP.

6.5. Suivi-évaluation

La mise en œuvre du système de suivi d'impact participatif sera un élément important destiné à soutenir les diverses structures impliquées dans la mise en œuvre des activités du CPPA pour le PASBAP. Le suivi doit être effectué de façon continue de manière à corriger « en temps réel » les insuffisances éventuelles relevées dans les méthodes d'exécution des interventions permettant l'atteinte des objectifs visés.

Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements de la mise en œuvre du PPA pour modifier les stratégies futures d'intervention. La participation des peuples autochtones dans la gestion du CPPA et au partage des bénéfices devra être évaluée. Cette évaluation sera faite à travers la vérification d'un certain nombre indicateurs, à savoir:

- le nombre des PA ayant participé à la prise de décision dans le cadre du CPPA ;
- le nombre des PA (hommes et femmes) ayant pris part au processus de la mise en œuvre des activités du CPPA et PPA ;
- le nombre d'actions en termes de sous-projet identifiés par les PA dans le cadre du PASBAP ;
- le nombre des PA ayant bénéficié des sous-projets du PASBAP ;
- le nombre et type de plaintes enregistrées ;
- le nombre des plaintes traitées et résolues (clôture sociale).

Au terme de la mise en œuvre du CPPA et des PPA, le PASBAP devra faire une évaluation externe. Il s'agira de solliciter les services d'un Consultant indépendant n'ayant pas pris part à la mise en œuvre des documents de planification. Cette évaluation permettra de mettre en évidence entre autres les performances du CPPA et des PPA.

VII. Critères et cadre pour la préparation d'un Plan d'Actions en faveur des Peuples Autochtones (PPA)

7.1. Cadrage et objectif du PPA

À la suite de l'élaboration du présent CPPA qui donne un aperçu global et générique sur les peuples autochtones au Gabon, un ou plusieurs Plans en faveur des populations autochtones (PPA) seront préparés par l'Unité de Gestion du Projet (UGP) conformément aux dispositions de la NES 7. Les PPA viseront à décrire les mesures à mettre en place pour faire en sorte que :

- les Communautés autochtones du Gabon tirent du Projet et les avantages sociaux et économiques culturellement adaptés ; et
- les répercussions négatives potentielles du projet de construction des lignes électriques sur ces groupes sociaux soient évitées, minimisées, atténuées.

7.2. Approche de réalisation et contenu des PPA

La préparation des PPA sera diffusé conformément aux dispositions de la NES 7 sur les peuples autochtones. Le contenu des PPA sera élaboré avec souplesse et pragmatisme. Il présentera un niveau de détail variable en fonction des activités envisagées et de la nature des répercussions à traiter. La réalisation des PPA suivra quatre étapes à savoir :

- la formalisation du modèle de référence utilisés pour l'élaboration du plan ;
- la préparation et la réalisation des enquêtes sur le terrain ;
- la rédaction des PPA ;
- les consultations libres, informées et participatives des communautés autochtones.

Les PPA contiendront, en tant que besoin, les éléments suivants :

- un résumé des informations ;
- une évaluation sociale ;
- un résumé des résultats du processus des consultations des communautés affectées, préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, durant la préparation du projet pour obtenir qu'elles adhèrent massivement au projet ;
- un cadre pour assurer le déroulement d'une consultation des Communautés PA , préalable, libre et fondée sur la communication des informations requises durant l'exécution du PASBAP ;
- un ensemble de mesures visant à assurer que les Communautés PA tirent du projet des avantages sociaux et économiques culturellement adaptés, y compris des mesures destinées, en tant que de besoin, à renforcer les capacités des organismes chargés d'exécuter le projet ;
- un ensemble de mesures visant à éviter, minimiser, atténuer ou compenser les effets négatifs du projet sur les populations autochtones ;
- les coûts estimatifs et le plan de financement du PPA ;
- les procédures accessibles et adaptées au projet permettant de gérer les plaintes formulées par les PA touchées par l'exécution du projet. Ces procédures devront tenir compte des voies de recours judiciaire existantes ainsi que des mécanismes traditionnels de règlement des différends utilisés par les populations autochtones ;
- les mécanismes et des normes de référence adaptés au projet pour mener à bien les activités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports liées à l'exécution des PPA. Les mécanismes de suivi et d'évaluation devront prévoir les modalités d'organisation d'un processus de consultation des communautés autochtones, préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises.

7.3. Stratégie de mise en œuvre des PPA

Les PPA élaborés prendront en compte les besoins de chaque province d'intervention du PASBAP où vivent les peuples autochtones au Gabon. Le suivi de sa mise en œuvre sera sous la responsabilité du Coordonnateur du PASBAP assisté par l'Expert en Sauvegarde Sociale du Projet. La direction générale des affaires sociales et la Direction Générale des Droits de l'Homme devront être mis à contribution pour la mise en œuvre des PPA.

7.4. Budget prévisionnel de la mise en œuvre et du suivi des éventuels PPA

Dans le cadre de l'élaboration des éventuels PPA, plusieurs actions pourront être identifiées. Le présent budget prévisionnel est à titre indicatif et sera réajusté pendant la phase de mise en œuvre du BASBAP.

Il prend essentiellement en compte trois (3) rubriques, à savoir :

- (i) les mesures de renforcement des capacités ;
- (ii) les mesures de mise en œuvre des PPA ;
- (ii) les mesures de suivi évaluation de la mise en œuvre des PPA.

Les détails sont contenus dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4: Budget prévisionnel de la mise en œuvre, du suivi et sources de financement des PPA

N°	Activités	Coût en CFA	Source de Financement
1	Mesures de renforcement des capacités		
1.1	Provision pour les sensibilisation des PA sur les activités du PASBAP, les avantages de l'établissement des actes de naissance et des cartes nationales d'identité et le MGP du Projet	10.000.000 x 5 ³ =50.000.000	Projet
1.2	Provision pour les ateliers de formation des relais communautaires sur la gestion, l'entretien et la maintenance des équipements des centrales hybrides etc.	8.000.000 x 5= 40.000.000	Projet
1.3	Provision pour les sensibilisations des PA sur la prévention des maladies en lien avec l'eau, hygiène etc, et les risques liés à l'électricité	10.00.00.000 x 5= 50.000.000	Projet
	Sous-total	140.000.000	
2	Mesures sociales d'accompagnement		
2.1	Actions exceptionnelles pour les opérations d'établissement des jugements supplétifs tenant lieu d'actes de naissances des PA et l'immatriculation à CNAMGS/CNSS	10.000.000 x 5= 50.000.000	Projet
	Sous-total	50.000.000	
3	Mesures de mise en œuvre du PPA		
3.1	Provision pour le recrutement des Consultants et élaboration des PPA	13.895.000x5=69.475.000	Projet
3.2	Provision pour la mise en œuvre et le suivi des PPA	13.900.000x5=94.500.000	Projet
	Sous-total	163.975.000	
3	Mesures de suivi-évaluation		
3.1	Evaluation (audit) finale de la mise en œuvre des PPA	13.750.000 x 5 = 68.750.000	Projet
	Sous-total	68.750.000	
	Total Général	422.725.000	

VIII. Analyse succincte de la structure de mise en œuvre du Projet par rapport à la mise en œuvre du CPPA

La mise en œuvre des PPA devront être sous la gestion des questions sociales du PASBAP.

8.1. Responsabilités d'exécution

³ (5) correspond au nombre de province où les PA sont localisés dans le cadre de la réalisation des travaux

La mise en œuvre des PPA requiert des capacités et des moyens. Ces capacités sont, à la fois, humaines, institutionnelles et financières. ***La priorité primordiale du projet sera de renforcer les capacités de staff des Administrations clés liés à la mise en œuvre du Projet (SEEG, Ministère de l'eau et de l'énergie...), des organisations des peuples autochtones pygmées, des ONG locales d'appui au développement des Peuples autochtones pygmées.***

Ces capacités seront renforcées au niveau local dans l'exécution des activités du Projet. La mise en œuvre efficace du présent CPPA suppose en effet :

✚ ***Que les administrations comprennent le bien-fondé et la raison d'être du Plan en Faveur des Peuples Autochtones. Il faut pour cela que les personnels impliqués dans ces processus (de la conception au suivi-évaluation) soient suffisamment informés de la NES 7 de la Banque mondiale et des principes qui régissent cette norme (remise en question des préjugés défavorables à l'égard des P.A, etc.).***

L'exécution du CPPA devra prendre en compte :

- (i) la question du respect des valeurs culturelles des PA et de son intégration dans l'un des modules de formation. Il sera nécessaire que les responsables du PASGAP en charge de la mise en œuvre des PPA prennent les dispositions idoines pour que les actions de sensibilisation soient effectuées dans les langues locales des PA, avec prise en compte de leurs réalités propres ;
- (ii) les exigences sociales du projet,
- (iii) la sensibilisation des responsables des structures décentralisées et déconcentrées de l'Etat chargées du suivi des activités des PPA.

Il existe au Gabon, des ONG évoluant déjà dans l'appui et accompagnement des peuples autochtones et disposant d'une assez bonne capacité dans la conception et la mise en œuvre des micro-projets. Elles pourront être agréées comme Acteurs Locaux d'Exécution des PPA dans ce cadre bien précis. Il est recommandé de prendre contact avec elles afin de créer une synergie pour le bien être des PA.

Le PASBAP devra ***veiller à l'implication des représentants des PA*** dans les structures de mise en œuvre du projet, dans le respect de leur culture, mode de vie et au suivi-évaluation de la mise en œuvre du CPPA ainsi qu'au respect des exigences de la NES n°7 de la Banque Mondiale.

8.2. Programme de suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des services et/ou des infrastructures/équipements. Quant à l'évaluation, elle vise : (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention.

Pour cela, sous la supervision de l'Expert en Sauvegarde Sociale du PASGAP, les ONG œuvrant pour les intérêts des PA comme souligné ci-dessus, sont associées à la mise en œuvre des présents PPA. En plus, les services de la Direction Générale des Droits de l'Homme et ceux de la Direction des Affaires Sociales devront être aussi mis en contribution dans cet exercice.

A la fin du programme, une évaluation devra être faite pour tirer les enseignements majeurs de la mise en œuvre du PPA.

IX. Conclusion

Le PASBAP est composé de cinq (5) composantes, à savoir ; (i) renforcement des politiques, institutions, et réglementations (PIR) pour l'amélioration des services de base, (ii) services d'approvisionnement en eau et d'assainissement, (iii) services d'électricité, (iv) Gestion du Projet et (v) Intervention d'urgence conditionnelle (CERC).

La mise en œuvre du PASBAP va générer des impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs sur les PA. Dans cette optique, les peuples autochtones devraient être impliqués dans le processus de mise en œuvre du PASBAP, afin d'avoir une gestion durable des ressources naturelles, qui leur permettra d'améliorer leurs moyens de subsistance.

Les impacts positifs identifiés dans les zones d'intervention du PASBAP devraient améliorer les conditions de vie des peuples autochtones situés dans ou proches du périmètre des sites devant faire l'objet des travaux. Cette amélioration se traduira par la facilité d'accès à l'eau et à l'électricité ainsi qu'à renforcer leur autonomie dans la gestion des activités génératrices de revenus. Cela, grâce au renforcement des capacités qui seront prévues par le Projet.

Concernant les impacts négatifs et risques, le PASBAP devra proposer des mesures d'atténuation qui devraient être compensées par la réalisation des mesures sociales prévues par le CGES, le PGMO et le présent CPPA. Pour l'opérationnalisation du CPPA, un budget a été élaboré ainsi que quelques indicateurs. Il est à préciser que ce budget a été également intégré dans le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).